



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-018-2023-10

PUBLIÉ LE 10 OCTOBRE 2023

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-09-29-00007

Arrêté n° DIRNOV-2023/06 portant modification
de l'arrêté DIRNOV-2022/02 relatif à
l'approbation de la convention constitutive du
Groupement d'intérêt public SESAN

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DIRNOV-2023/06

**portant modification de l'arrêté DIRNOV-2022/02
relatif à l'approbation de la convention constitutive du
Groupement d'intérêt public SESAN**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** Le chapitre II de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ;
- VU** Le décret n° 2021-91 du 26 janvier 2012 relatif au programme d'intérêt public ;
- VU** L'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupement d'intérêt public ;
- VU** Le décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit applicable aux personnels des groupements d'intérêt public ;
- VU** L'Instruction n° SG/DSSIS/2017/8 du 10 janvier 2017 relative à l'organisation à déployer pour la mise en œuvre de la stratégie d'e-santé en région ;
- VU** Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** Le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France, à compter du 9 août 2021 ;
- VU** La convention constitutive du GIP SESAN ;
- VU** Le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 5 novembre 2020 actant la transformation du GCS SESAN en GIP ;
- VU** Le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 16 décembre 2021 ;
- VU** L'avis favorable, du directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et de Paris, en date du 24 novembre 2020 ;

CONSIDERANT Que le projet de convention constitutive présenté est conforme aux dispositions légales et réglementaires précitées ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « SESAN », dans sa version du 22 juin 2023, figure en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2: Le siège social du groupement d'intérêt public « SESAN » est situé 6-8 rue Firmin Gillot, 75015 Paris.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté et la convention constitutive du groupement peuvent être consultés au siège du groupement ou de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

Ils sont également mis à disposition du public sous forme électronique sur les sites de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et du groupement d'intérêt public « SESAN ».

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'Innovation, de la Recherche et de la Transformation Numérique est chargé du présent arrêté qui sera notifié et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

ARTICLE 5 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Denis, le 29/09/2023

P/La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France

Amélie VERDIER

SIGNE

Sophie MARTINON

CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC SESAN

Version du 22 juin 2023

VISAS

- Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit modifiée ;
- Vu les articles L.6133-1 et suivants, L.6134-1 et R.6133-1 et suivants du Code de la santé publique ;
- Vu le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif au groupement d'intérêt public ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifié,
- Vu le Code du travail ;
- Vu l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;
- Vu l'instruction n° SG/DSSIS/2017/8 du 10 janvier 2017 relative à l'organisation à déployer pour la mise en œuvre de la stratégie d'e-Santé en région ;
- Vu l'instruction n° SG/DSSIS/2016/147 du 11 mai 2016 relative au cadre commun des projets d'e-Santé ;
- Vu l'instruction n° 2012-11-1624 du 27 février 2013 relative à la création d'un statut commun des groupements d'intérêt public ;
- Vu les articles L.2113-2 et suivants du Code de la commande publique.

MEMBRES FONDATEURS

Le Groupement d'intérêt public SESAN est régi par les textes en vigueur, la présente convention constitutive et le règlement intérieur, le cas échéant. Il est constitué entre les membres mentionnés à l'annexe 1 de la présente convention constitutive.

IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES QUE :

PREAMBULE

Les institutions nationales et régionales comme l'ensemble des acteurs du secteur sanitaire, social et médico-social souhaitent promouvoir le développement rationnel et efficient des systèmes d'information de santé.

C'est dans ce contexte que le cadre commun de la promotion et du déploiement des usages de l'e-Santé a été initié autour du groupement de coopération sanitaire de moyens SESAN (GCS SESAN). Afin de répondre aux enjeux liés à l'accélération du déploiement des services numériques, l'ensemble de ces acteurs partage la volonté d'inscrire les orientations stratégiques de la e-Santé autour d'une structure juridique commune : le groupement d'intérêt public SESAN.

Les principes de fonctionnement du groupement s'appuient notamment sur :

- La prise en compte des structures de coordination existantes,
- L'autonomie de gestion et d'action pour l'ensemble de son activité,
- Le volontariat des acteurs de santé quant à leur adhésion audit Groupement,
- Leur entière liberté individuelle de participation à chacun de ses projets et réalisations,
- La subsidiarité au regard des stratégies propres à chaque Membre,
- La transparence de fonctionnement.

Par ailleurs, et conformément à l'instruction ministérielle n° SG/DSSIS/2017/8 du 10 janvier 2017 relative à l'organisation à déployer pour la mise en œuvre de la stratégie d'e-santé en région, le Groupement est l'opérateur préférentiel de l'Agence régionale de santé d'Ile de France pour l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie régionale d'e-santé, dans une logique d'engagements réciproques. Il bénéficie, dans le cadre du contrat passé avec l'ARS, d'une autonomie de gestion et d'action pour l'ensemble de son activité.

TITRE PREMIER : CONSTITUTION

Article 1 – Objet

Le GIP SESAN est le Groupement Régional d'Appui au Développement de la e-Santé (GRADeS) pour la région Ile-de-France.

Il est l'opérateur préférentiel de l'ARS pour l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie régionale d'e-Santé, dans une logique d'engagements réciproques. Il mène son action sous la direction de son conseil d'administration dans le cadre d'une contractualisation avec l'ARS Ile de France. Il bénéficie, dans le cadre du contrat passé avec l'ARS, d'une autonomie de gestion et d'action pour l'ensemble de son activité.

Il permet à ses membres de mettre en place des projets collaboratifs d'e-santé afin d'améliorer le parcours de santé des patients franciliens, de favoriser la coopération sur les projets de système d'information communs à tout ou partie de ses membres et d'optimiser les ressources financières et humaines dans le domaine informatique.

Le GIP SESAN agit dans le cadre du Plan de Transformation Numérique Régional en Santé. A ce titre, suivant les principes fondamentaux de la stratégie du numérique en santé en Île-de-France, il intervient sur les axes prioritaires du plan :

- La mise en place de **services de coordination** entre professionnels de santé et du secteur médico-social autour de la plate-forme Terr-eSanté, en partenariat avec les acteurs territoriaux ;
- Le déploiement au sein de la région des services numériques socles définis dans la feuille de route du numérique en santé Le **traitement des données** produites par différents acteurs de la région en continu, afin de proposer et mettre en œuvre des solutions permettant d'éclairer les prises de décision des acteurs de la région.
- L'amélioration de la **Sécurité** des Systèmes d'Information de la région en mettant en place des actions d'acculturation, prévention, formation et gestion de crise.
- La promotion et la conduite de démarches d'**Innovation** en e-Santé, basées sur l'animation des acteurs de santé, l'implication des industriels et la réalisation de prototypes.

Le Groupement a notamment pour mission :

- De mettre en œuvre la stratégie régionale d'e-santé,
- De conduire et assurer ou faciliter le portage financier des projets de cette stratégie, notamment ceux relevant du socle commun de services numériques en santé,
- De veiller à l'urbanisation et l'interopérabilité des SI de santé à l'échelle régionale,
- D'animer et fédérer les acteurs de la région autour de la stratégie régionale d'e-santé,
- De promouvoir l'usage des services numériques en santé dans les territoires,
- D'apporter son expertise aux acteurs régionaux,
- D'animer, fédérer et outiller les acteurs de la région sur la sécurité des SI de santé,
- D'élaborer, participer ou mettre en œuvre des projets dans le champ du traitement des données sanitaires, sociales ou médico-sociales, en cohérence avec la stratégie e-santé régionale ;
- D'élaborer, participer ou mettre en œuvre des projets interrégionaux, nationaux ou européens dès lors que ces projets sont cohérents avec l'objet de la présente convention.

Le Groupement peut prendre en charge des projets non directement issus de la stratégie régionale, à la demande des acteurs institutionnels nationaux (CNSA, CNAMTS, CCMSA...) ou régionaux (collectivités régionales), ou de communautés de professionnels de santé de la région dès lors que les projets sont cohérents avec la stratégie e-santé régionale. Dans ce domaine il aura la responsabilité :

- D'assurer la promotion et le déploiement des services proposés, notamment sur les axes prioritaires du plan de transformation numérique (traitement de la donnée, sécurité, innovation, coordination)
- Pour les solutions numériques proposées :
 - De veiller à la cohérence technique, juridique et fonctionnelle avec le schéma d'urbanisation régional et avec les services numériques socles nationaux
 - De respecter les normes et standards d'interopérabilité et de sécurité
- De définir un modèle économique pérenne assurant la viabilité financière du service

Il est expressément convenu que le Groupement opère dans le respect des missions et des offreurs de soins de la région, sans interférer sur la stratégie de chacun ni dans la gestion de leurs propres systèmes d'information de santé. A ce titre, l'implication d'un acteur de la région dans l'un quelconque des projets initiés par le Groupement ne peut se concevoir sans son accord.

Le groupement appuie son action sur le savoir-faire et les compétences de chacun de ses membres, ainsi que sur ceux d'éventuels partenaires et prestataires.

Pour la réalisation de son objet, le Groupement sera notamment amené à :

- Conclure tout contrat nécessaire à la réalisation de son objet, dans le respect, du droit et plus particulièrement du droit de la commande publique ;

- Se constituer en centrale d'achat au sens du code de la commande publique pour :
 - soit acquérir des fournitures et/ou des services destinés à ses adhérents – achat pour revente ;
 - soit gérer la passation et la mise à disposition de marchés ou accords-cadres – référencement.
- Participer à des structures de coopérations régionales, interrégionales et nationales.

Article 2 – Dénomination et siège social

Le groupement d'intérêt public est dénommé « SESAN », Service Numérique de Santé. Il est ci-après désigné « GIP SESAN » ou « le groupement ».

Son siège social est situé au 6-8 rue Firmin Gillot 75015 Paris. Il peut être transféré en tout autre lieu par décision du Conseil d'administration dans les conditions prévues à l'article 8.4 des présentes.

Article 3 – Nature juridique

Le groupement d'intérêt public SESAN assure, à titre principal, la gestion d'une activité de service public industriel et commercial.

Le GIP SESAN se substitue au GCS SESAN dans l'ensemble des droits et obligations de ce dernier, en ce compris le budget, la comptabilité et la reprise des contrats de travail ainsi que l'ensemble des contrats conclus par le GCS SESAN et marchés publics.

Il jouit de la personnalité morale de droit public dotée de l'autonomie administrative et financière à compter de la date de la publication au recueil des actes administratifs de la Région Ile-de-France de l'acte d'approbation de la présente convention constitutive par le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France.

Article 4 – Durée

Le Groupement est constitué pour une durée indéterminée.

Article 5 – Continuité de l'activité

Les activités opérationnelles initialement assurées par le GCS SESAN continueront de l'être par le GIP SESAN. Aucune interruption ni rupture dans l'exercice de l'ensemble des activités et des services d'intérêt général à but non lucratif n'interviendra.

Article 6 – Membres du groupement

Ont la qualité de membres du groupement toutes les personnes morales de droit public ou de droit privé parties à la présente convention constitutive. Tout membre du GIP SESAN s'engage à adhérer à la convention constitutive.

Article 6.1 Organisation des membres en collèges

Il existe 13 collèges de membres :

Les membres versent une cotisation d'adhésion, participent aux charges de fonctionnement du groupement. Ils ont droit de vote aux assemblées générales, désignent un représentant du collège disposant du droit de vote au conseil d'administration.

Dans le but de faciliter l'administration du groupement et afin d'assurer que la majorité des voix soit en toutes circonstances détenues par des personnes morales de droit public, chacun des membres est affecté à l'un des 13 collèges suivants, en fonction de sa nature juridique :

COLLEGES	NOM DES COLLEGES	NOMBRE DE VOIX
A	Assistance Publique Hôpitaux de Paris	13
B	FHF et Etablissements Publics de Santé	11
C	FEHAP et Etablissements de Santé Privés d'Intérêt Collectif	4
D	UNICANCER et Centres de Lutte Contre le Cancer	2
E	FHP et Etablissements à But Lucratif	8
F	URPS Médecins Libéraux et cabinets de médecine libérale	10
G	URPS Biologistes et laboratoires de biologie médicale	2
H	AIUF, Autres Unions Régionales de Professionnels de Santé et Structures d'appui à la coordination	8
I	FNCS et Centres De Santé	4
J	URIOPSS et Etablissements Sociaux et Médico-Sociaux Non Lucratifs	7
K	SYNERPA et Etablissements Sociaux et Médico-Sociaux Lucratifs	2
L	Agence Régionale de Santé d'Ile-de France et autres organismes à représentation nationale et régionale	24
M	Assurance Maladie	5

Nul ne peut être membre au titre de plusieurs collèges.

Pour les collèges suivants, la moitié des droits de vote est détenue par :

- Pour le collège B : la FHF ;
- Pour le collège C : la FEHAP ;
- Pour le collège D : UNICANCER ;
- Pour le collège E : la FHP ;
- Pour le collège F : l'URPS médecins libéraux ;
- Pour le collège G : l'URPS biologistes ;

- Pour le collège H : l'AIUF ;
- Pour le collège I : la FNCS ;
- Pour le collège J : l'URIOPSS ;
- Pour le collège K : le SYNERPA ;
- Pour le collège L : l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

Article 6.2 Invités ponctuels et permanents

Les invités ponctuels sont des personnalités extérieures qualifiées, qui peuvent être conviées aux réunions de l'Assemblée générale et/ou Conseil d'administration. Les invités ponctuels interviennent à titre consultatif au sein des organes de gouvernance.

Le Conseil d'administration peut désigner de nouveaux invités ponctuels dans les conditions de l'article 8.4, en raison de leur intérêt pour la réalisation de l'objet du groupement.

Un invité permanent représentant des usagers sera convié aux réunions de l'Assemblée générale et/ou du Conseil d'administration. Il intervient à titre consultatif au sein des organes de gouvernance.

Le/la Directeur-ice est invité(e) permanent du Conseil d'administration

Article 6.3 Admission d'un nouveau membre

Le groupement peut, au cours de son existence, admettre de nouveaux membres.

Les candidatures sont soumises au Conseil d'administration qui délibère sur l'admission du nouveau membre, à la majorité des 70% des droits de vote exprimés par les représentants des membres.

Le nouveau membre agréé par le Conseil d'administration signe un avenant à la Convention constitutive et s'engage à respecter ses stipulations ainsi que, le cas échéant, le Règlement intérieur du groupement, leurs avenants respectifs et toutes les décisions déjà prises par les instances du groupement.

Le nouveau membre acquiert des droits de vote dans les conditions de l'article 7.4 des présentes.

Le nouveau membre est tenu des obligations antérieurement contractées par le groupement à proportion de la quotité de voix qu'il détient, à la date d'approbation de sa candidature par le Conseil d'administration.

Le nouveau membre ne pourra exercer ses droits qu'à compter de la publication de l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé, approuvant la modification de la convention constitutive subséquente à son adhésion, via un avenant précisant :

- L'identité et la qualité du nouveau membre ;
- La date d'effet de l'adhésion ;
- La nouvelle répartition des droits statutaires ;
- Le cas échéant, les autres modifications de la convention constitutive liées à son adhésion.

L'admission d'un nouveau membre en cours d'année ne lui confère les droits statutaires prévus à l'article 7 de la présente convention qu'à la date de publication de l'arrêté d'approbation de la convention constitutive. Si l'arrêté d'approbation n'intervient pas dans le délai de 2 mois suivant la transmission par le GIP SESAN au Directeur général de l'Agence régional de santé d'Ile de France, le silence vaut approbation tacite.

Dès l'admission par le Conseil d'administration, un nouveau membre peut être autorisée à souscrire à un service proposé par SESAN.

En cas de refus de modification de la convention constitutive par l'Assemblée générale, la personne morale qui sollicitait son adhésion est tenue des obligations financières vis-à-vis du groupement pour toute la durée au cours de laquelle elle a bénéficié des services.

L'annexe 1 de la présente convention constitutive est relative à la liste des membres. Elle est actualisée à chaque nouvelle adhésion, la date de publication de l'arrêté d'approbation (date d'adhésion) étant indiquée lors de l'Assemblée Générale suivante.

Article 6.4 Retrait d'un membre

Au cours de l'exécution de la convention tout membre peut se retirer du groupement.

Ce retrait ne peut toutefois intervenir qu'à l'expiration d'un exercice budgétaire. Le membre désirant se retirer doit notifier son intention au/ à la Président(e) du groupement 6 mois au moins avant la clôture de l'exercice au terme duquel interviendra son retrait.

Le/La Président(e) en avise aussitôt le Conseil d'Administration, chaque membre ainsi que le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile de France.

Lors de la prochaine Assemblée générale, celle-ci constate par délibération le retrait du membre, détermine les conditions dans lesquelles l'activité menée en commun peut être continuée, et dans lesquelles les équipements communs peuvent être utilisés par le ou les membres restants, arrête la date effective du retrait et procède à l'arrêté contradictoire des comptes.

La quote-part de l'actif disponible (valeur nette comptable) des biens cofinancés par le retrayant et revenant éventuellement à ce dernier sera déduite de sa quote-part des dettes éventuelles du groupement à la date du retrait co-contractées au même titre, incluant les dettes échues, à échoir constatées en comptabilité ainsi que les annuités à échoir des emprunts ou locations en cours à la date du retrait.

Dans le cas où l'arrêté des comptes ferait apparaître un solde positif en faveur du retrayant, le Groupement lui versera les sommes dans les 60 jours suivants l'Assemblée générale qui approuvera les comptes de l'exercice à la clôture duquel le retrait aura été prononcé.

Dans le cas contraire ou il apparaîtrait un solde négatif, le retrayant procèdera au remboursement des sommes dues dans le même délai.

Le membre qui se retire reste engagé à l'égard du groupement pour les obligations nées antérieurement à son retrait.

Pour le cas où le GIP ne compterait que deux membres à l'issue du retrait, la notification de retrait entraînera de plein droit la dissolution du Groupement qui devra être constatée par l'Assemblée générale. La délibération de l'Assemblée générale est transmise au Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, pour approbation.

Article 6.5 Exclusion d'un membre

Le Conseil d'administration peut décider de l'exclusion d'un membre.

L'exclusion d'un membre ne peut être prononcée qu'en cas de la dissolution de la personne morale du membre ou de sa liquidation judiciaire, de manquement aux obligations résultant de la présente convention, de celles prévues par la loi, le cas échéant, par le Règlement intérieur du groupement ou des délibérations de l'Assemblée générale ou du Conseil d'administration.

Cette exclusion ne peut intervenir qu'à défaut de régularisation du manquement dans le mois suivant la mise en demeure adressée par courrier recommandé avec demande d'avis de réception par le/la Président(e) et demeurée sans effet.

Le membre défaillant du groupement pourra faire valoir tout moyen de défense lors de son audition devant le Conseil d'administration.

A défaut de régularisation, l'exclusion est décidée par le Conseil d'administration à la majorité des 70% des droits de vote exprimés par les représentants des membres.

Le membre concerné ne prend pas part au vote et ses voix ne sont pas décomptées pour les règles du quorum et de majorité.

Le Conseil d'administration décide de l'exclusion du membre, détermine les conditions dans lesquelles l'activité menée en commun peut être continuée, et dans lesquelles les équipements communs peuvent être utilisés par le ou les membres restants, arrête la date effective du retrait et procède à l'arrêté contradictoire des comptes.

La décision d'exclusion prise par le Conseil d'administration fait l'objet d'un avenant à la convention constitutive et est transmises au Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile de France pour approbation. Cet avenant précise :

- L'identité et la qualité du membre exclu ;
- La date d'effet de l'exclusion ;
- La nouvelle répartition des droits statutaires ;
- Le cas échéant, les autres modifications de la convention constitutive liées à son adhésion.

Vis-à-vis des tiers, l'exclusion prend effet à la date de publication de l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé approuvant la modification de la convention constitutive subséquente à l'exclusion.

Vis-à-vis du groupement et de ses membres, l'exclusions prend effet à la date du vote par le Conseil d'administration.

Le membre exclu reste responsable, vis-à-vis des tiers, des engagements et dettes contractés par le GIP antérieurement à son retrait.

TITRE DEUXIEME : GOUVERNANCE

Article 7 – Assemblée générale

Article 7.1 Composition de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale se compose de l'ensemble des membres du groupement à jour de leurs cotisations et répartis par collèges.

Article 7.2 Représentation des membres à l'Assemblée générale

Chaque membre de l'Assemblée générale, à l'exception des personnalités qualifiées, désigne un titulaire. Ce titulaire pourra en cas d'empêchement désigner tout suppléant de son choix. Les membres de l'Assemblée générale peuvent, en cas d'indisponibilité du titulaire et de son suppléant, se faire représenter aux termes d'une procuration par un autre membre. Un membre peut représenter plus d'un autre membre.

Le/la Président(e) est informé par le membre de l'indisponibilité et désigne la personne le substituant. Cette information intervient par courrier ou courriel avant le démarrage de l'Assemblée générale.

Article 7.3 Convocation de l'Assemblée générale

Le/la Président(e) du groupement convoque l'Assemblée générale aussi souvent que l'intérêt du GIP l'exige, au moins une fois par an, sur un ordre du jour déterminé. L'Assemblée générale peut également être convoquée à la demande du tiers des membres à jour de leurs contributions et cotisations.

A cet effet, le/la Président(e) informe les membres au moins 15 jours francs avant la date de la réunion. Dans ce délai, il transmet aux membres l'ordre du jour et, le cas échéant, l'ensemble des éléments d'information nécessaires aux décisions soumises à l'ordre du jour arrêté.

Le/la Président(e) peut décider de convoquer l'Assemblée générale par voie dématérialisée, dans les mêmes conditions que celles prévues au présent article.

L'Assemblée générale peut, en cas d'urgence, être convoquée 48 heures avant la date de la réunion. Cette réunion d'urgence est dispensée de la communication préalable de l'ordre du jour.

Lorsque le quorum visé à l'article 7.4 n'est pas atteint, l'Assemblée générale peut également être convoquée sans délai et sans nécessité de réunir le quorum. Cette réunion d'urgence est dispensée de la communication préalable d'un ordre du jour.

L'Assemblée générale est présidée par le/la Président(e) ou, en son absence, par le/la Directeur-trice du groupement. Le/la Président(e) est chargé(e) du bon déroulement de la séance. Il/elle a la responsabilité de la conservation des procès-verbaux.

Article 7.4 Droits de vote des membres et délibérations de l'Assemblée générale

Pour les collèges suivants, la moitié des droits de vote est détenue par :

- Pour le collège B : la FHF ;
- Pour le collège C : la FEHAP ;
- Pour le collège D : UNICANCER ;
- Pour le collège E : la FHP ;
- Pour le collège F : l'URPS médecins libéraux ;
- Pour le collège G : l'URPS biologistes ;
- Pour le collège H : l'AIUF ;
- Pour le collège I : la FNCS ;
- Pour le collège J : l'URIOPSS ;
- Pour le collège K : le SYNERPA ;
- Pour le collège L : l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

Pour le surplus, chacun des autres membres du collège dont il s'agit détient les droits de vote calculés à chaque séance selon la formule suivante :

$$P_m = P_c / N_c$$

Où :

- P_m exprime les droits de vote détenus par le membre concerné
- N_c est le nombre de membres auquel appartient le collège concerné
- P_c est la quotité des droits de votes attribuée au collège auquel appartient le membre concerné, soustraction faite de la moitié des droits de vote dévolue à l'entité juridique (Fédération, Union...) conformément aux dispositions prévues à l'article 6.1 in fine, et tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous :

COLLEGES	NOM DES COLLEGES	NOMBRE DE VOIX
A	Assistance Publique Hôpitaux de Paris	13
B	FHF et Etablissements Publics de Santé	11
C	FEHAP et Etablissements de Santé Privés d'Intérêt Collectif	4
D	UNICANCER et Centres de Lutte Contre le Cancer	2
E	FHP et Etablissements à But Lucratif	8
F	URPS Médecins Libéraux et cabinets de médecine libérale	10
G	URPS Biologistes et laboratoires de biologie médicale	2
H	AIUF, Autres Unions Régionales de Professionnels de Santé et Structures d'appui à la coordination	8
I	FNCS et Centres De Santé	4
J	URIOPSS et Etablissements Sociaux et Médico-Sociaux Non Lucratifs	7
K	SYPERPA et Etablissements Sociaux et Médico-Sociaux Lucratifs	2
L	Agence Régionale de Santé d'Ile-de France et autres organismes à représentation nationale et régionale	24
M	Assurance Maladie	5

L'Assemblée Générale ne peut valablement délibérer que si les membres présents ou représentés représentent au moins la moitié des droits de l'ensemble des membres du groupement.

A cet effet, un membre peut donner mandat à un autre membre de son collège, conformément à l'article 7.3 de la présente convention constitutive.

Le vote par procuration est admis.

Le vote électronique est admis.

Le recours à cette modalité est décidé par le/la Président(e) du GIP lorsque l'Assemblée générale se tient à distance ou en présentiel.

Les décisions prises par l'Assemblée générale, consignées dans un procès-verbal de réunion, obligent tous les membres du groupement.

En l'absence de quorum réuni, l'Assemblée générale est convoquée en urgence selon les modalités prévues à l'article 7.3 et sans nécessité de réunir le quorum.

Les règles de fonctionnement de l'Assemblée générale sont précisées en tant que de besoin par le Règlement intérieur.

Article 7.5 Modalités de scrutin de l'Assemblée générale

La présidence de l'Assemblée générale et la police des débats est assurée par le/la Président(e) du groupement.

Les scrutins de l'Assemblée générale se tiennent à main levée, ou par tout autre moyen dématérialisé. En cas de vote à main levée, le tiers des électeurs peut demander un vote à bulletin secret.

Les absentions et bulletins blancs ou raturés ne sont pas décomptés.

Le vote par procuration est admis, le nombre de procurations n'est pas limité. Il ne peut être donné procuration qu'à un membre du même collège.

Les décisions, avis et délibérations prises par l'Assemblée générale sont consignées dans un procès-verbal établi par le/la Président(e) du groupement et tenus à la disposition des membres du groupement par le/la Directeur-trice du groupement.

Article 7.6 Compétence de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale dispose d'une compétence d'attribution sur les matières exposées ci-dessous. Elle délibère selon les règles de majorité suivantes :

Nature de la décision de l'Assemblée Générale	Majorité requise
Le rapport d'activités annuel ainsi que les comptes financiers transmis au Directeur général de l'agence régionale de santé, sur proposition du CA	Majorité simple des membres présents, représentés
Le budget prévisionnel	
L'approbation des comptes de chaque exercice et l'affectation des résultats,	
Le bilan de l'action du Conseil d'administration,	
Les conditions dans lesquelles elle délègue certaines de ses compétences au Conseil d'administration ou au/ à la Président(e)	
L'Approbation de la délégation de pouvoir consentie par le/la Président(e) au/ à la Directeur-trice du groupement	
L'approbation de la désignation des membres du Conseil d'administration par les différents collèges	

Toute modification de la convention constitutive	Deux tiers des membres présents, représentés ou ayant exprimés un suffrage par correspondance ou vote électronique.
La transformation, la dissolution du groupement ainsi que toute mesure nécessaire à sa liquidation	
Désignation des membres du Conseil d'administration	Dans les conditions de l'article 8.1 des présentes.

Sauf s'il en est précisé autrement dans la présente convention constitutive, pour toutes les autres matières sur lesquelles elle est consultée ou délibère, l'Assemblée générale statue à la majorité simple des droits de ses membres présents, représentés ou ayant exprimés un suffrage par correspondance ou vote électronique.

Article 8 – Conseil d'administration

Article 8.1 Désignation des membres du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est composé de représentants des membres à l'Assemblée générale, désignés pour 3 ans dans les conditions fixées au présent article, par chacun des collèges en leur sein selon la répartition figurant au tableau ci-dessous :

COLLEGES	NOM DES COLLEGES	NOMBRE DE VOIX
A	Assistance Publique Hôpitaux de Paris	13
B	FHF et Etablissements Publics de Santé	11
C	FEHAP et Etablissements de Santé Privés d'Intérêt Collectif	4
D	UNICANCER et Centres de Lutte Contre le Cancer	2
E	FHP et Etablissements à But Lucratif	8
F	URPS Médecins Libéraux et cabinets de médecine libérale	10
G	URPS Biologistes et laboratoires de biologie médicale	2
H	AIUF, Autres Unions Régionales de Professionnels de Santé et Structures d'appui à la coordination	8
I	FNCS et Centres De Santé	4
J	URIOPSS et Etablissements Sociaux et Médico-Sociaux Non Lucratifs	7
K	SYPERPA et Etablissements Sociaux et Médico-Sociaux Lucratifs	2
L	Agence Régionale de Santé d'Ile-de France et autres organismes à représentation nationale et régionale	24
M	Assurance Maladie	5

Chaque collège désigne au moins un représentant titulaire et un suppléant siégeant au Conseil d'Administration.

Les collèges disposant de 8 voix ou plus, désignent 2 représentants titulaires ainsi que 2 suppléants siégeant au Conseil d'Administration.

Les représentants et suppléants des collèges B, C, D, E, sont désignés par les délégations régionales des fédérations d'appartenance.

Les représentants du collège F sont désignés par l'URPS Médecins Libéraux.

Le représentant du collège G est désigné par l'URPS Biologistes.

Les représentants du collège H sont désignés par l'AIUF.

Le représentant du collège I est désigné par la FNCS.

Le représentant du collège J est désigné par l'URIOPSS.

Le représentant du collège K est désigné par le SYNERPA.

Les représentants du collège L sont désignés par l'ARS.

Les collèges A et M sont des collèges à adhésion unique.

Cette désignation est soumise au vote d'approbation de l'Assemblée générale conformément à l'article 7.6 des présentes.

En cas de refus d'approbation, l'Assemblée générale statue à la majorité simple des membres présents ou représentés, sur une nouvelle liste présentée par les collèges et ainsi de suite, jusqu'à approbation de la liste des membres du Conseil d'administration.

La durée du mandat des membres du Conseil d'administration ainsi désignés cours à compter de la date de désignation du premier membre du Conseil d'administration.

A titre exceptionnel et en cas de démission, d'incapacité durable, d'impossibilité de l'un des membres du Conseil d'administration d'exercer ses fonctions, il est procédé à la désignation d'un remplaçant par les membres du collège concerné. La durée du mandat du membre du Conseil d'administration ainsi désigné est égale à celle restant à courir du membre qu'il remplace.

Les membres du Conseil d'administration sont élus pour 3 ans. Les fonctions d'un représentant du collège cessent par le décès, l'incapacité légale ou physique, l'interdiction de gérer, de diriger ou d'administrer toute entreprise ou société ou toute personne morale, la démission, la révocation.

Article 8.2 Réunions du Conseil d'administration

Le/ la Président(e) du groupement, convoque, préside les réunions du Conseil d'administration et assure la police des débats.

Il réunit le Conseil d'administration aussi souvent que l'intérêt du groupement l'exige, au moins 3 fois par an, sur un ordre du jour qu'il a établi et communiqué aux membres du Conseil d'administration au plus tard 15 jours avant la date de la réunion.

Par ailleurs, il réunit le Conseil d'administration à la demande au minimum d'un tiers de ses membres, sur un ordre du jour établi et communiqué par les membres demandeurs. Il doit alors convoquer cette réunion dans un délai maximal de 8 jours, à compter de la réception de la demande de réunion.

Article 8.3 Droits de vote des membres du Conseil d'administration

Les droits de vote détenus par chacun des membres du Conseil d'administration au Conseil d'administration sont calculés à chaque séance selon la formule suivante :

$$P_m = P_c / N_c$$

Où :

- P_m exprime les droits de vote détenus par un représentant ;
- N_c est le nombre de représentants du Conseil d'administration attribué au collège auquel appartient le membre concerné ;
- P_c est la quotité des droits de votes attribuée au collège auquel appartient le représentant concerné, tel qu'indiqué dans le tableau visé à l'article 8.1 des présentes.

Le Conseil d'administration délibère à main levée ou par tout autre moyen dématérialisé. En cas de vote à main levée, le tiers des membres peut demander un vote à bulletin secret.

Les abstentions et, le cas échéant, les bulletins blancs ou raturés ne sont pas décomptés.

Le vote par procuration est admis, le nombre de procuration n'est pas limité. Il ne peut être donné procuration qu'à un membre du Conseil d'administration qu'il soit membre suppléant ou titulaire.

Les décisions, avis et délibérations du Conseil d'administration sont consignées dans un procès-verbal établi par le/la Président(e) de séance et tenus à la disposition des membres du groupement par le/la Directeur-trice du groupement.

Le Conseil d'administration ne statue valablement que lorsqu'il réunit des membres issus de collèges représentant ensemble plus de 50% des droits de vote.

Article 8.4 Compétences du Conseil d'administration

L'Assemblée générale délègue au Conseil d'administration, pour une durée de 3 ans renouvelable tacitement, certaines de ses compétences, dans les conditions de l'article 7 des présentes et notamment :

- Le transfert du siège du groupement en tout autre lieu de la même région.
- Les conditions dans lesquelles peuvent être attribuées au/ à la Président(e) les indemnités de mission définies à l'article R. 6133-29 du code de la santé publique,
- La participation aux actions de coopération mentionnée à l'article L. 6134-1 du code de la santé publique,
- La désignation du Commissaire aux Comptes ;
- La délibération relative au contrat pluriannuel d'objectif et de moyens
- Les modifications des annexes au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens

Ces compétences déléguées font l'objet de décisions et délibérations soumises à la majorité des 70% des droits de vote exprimés par les représentants des membres présents ou représentés.

En outre, le Conseil d'administration dispose d'une compétence, sur les matières exposées ci-dessous.

Il décide ou délibère à la majorité des 70% des droits de vote exprimés par les représentants des membres présents ou représentés sur :

- Les admissions et exclusions des membres ;
- Le montant de la cotisation annuelle des membres ;
- Le Règlement intérieur du groupement ;
- Proposition à l'AG relative au rapport d'activités annuel ainsi que les comptes financiers transmis au directeur général de l'agence régionale de santé ;
- Le vote, la révocation du/de la Président(e), les compétences qui lui sont déléguées, les conditions dans lesquelles des indemnités peuvent lui être attribuées ;
- La prise de participation, l'association avec d'autres personnes ;
- Les acquisitions, aliénations, échanges d'immeubles et leur affectation ainsi que les conditions des baux de plus de dix-huit ans ;
- Le budget prévisionnel et les projets de décisions modificatives, ils donneront lieu ensuite à présentation en AG la plus proche ;
- La formulation d'avis et de propositions sur les activités et projets opérationnels menés par le GIP ;
- La désignation de nouveaux invités permanents ;
- Les décisions portant nomination du Commissaire aux comptes ;
- L'élection et révocation du/ de la Président(e) ;
- La désignation du/ de la Directeur-trice du Groupement dans les conditions des présentes ;
- La désignation des invités ponctuels à l'Assemblée générale ou au Conseil d'administration en raison de leur intérêt pour la réalisation de l'objet du groupement.

Sauf s'il en est précisé autrement dans la présente convention constitutive, pour toutes les autres matières sur lesquelles il est consulté ou délibère, le Conseil d'administration statue à la majorité des 70% des droits de vote exprimés par les représentants des membres présents ou représentés sur

Article 9 – Président(e) du groupement

Article 9.1 Election du/ de la Président(e)

Le groupement est présidé par un/une Président(e), élu(e) pour 3 ans par le Conseil d'administration, selon les modalités suivantes :

- Le Conseil d'administration élit le/la Président(e) en dehors des membres du Conseil d'administration. Cette élection se fait parmi une liste de 3 candidats proposés par l'Assemblée générale. Cette liste doit être soumise au préalable à l'avis du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France avant transmission au Conseil d'Administration;
- Le/la candidat(e) ayant obtenu la quotité de droits de vote la plus importante est élu(e) Président(e)

Le/la Président(e) est élu à main levée, sauf si le tiers des électeur(s) demande un vote à bulletin secret.

En cas d'égalité du nombre de voix recueillies par les candidats, le siège est attribué au candidat le plus âgé.

Article 9.2 Compétences du/de la Président(e)

Le/la Président(e) du groupement convoque, préside et assure la police des débats de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration.

En cas d'empêchement temporaire ou de vacance définitive, le/la Président(e) du groupement assure l'intérim du/de la Directeur-trice, jusqu'au recrutement du/de la futur(e) Directeur-trice du GIP dans les conditions de l'article 10.1 des présentes.

Article 9.3 Conditions d'exercice du mandat du/de la Président(e)

Le mandat du/de la Président(e) commence au jour de son élection et s'achève au terme du mandat du Conseil d'administration.

Le mandat prend fin à l'échéance du terme, en cas de démission, de révocation par le Conseil d'administration. Il revient alors au Conseil d'administration de procéder à son remplacement dans les conditions de l'article 9.1.

Le mandat du/de la Président(e) du groupement peut être exercé à titre gratuit. Des indemnités de mission peuvent leur être attribuées dans les conditions déterminées par le Conseil d'administration.

Pour la durée de son mandat et dans le cadre des fonctions qu'il/elle occupe, le/la Président(e) pourra se voir versé des émoluments. Il/elle pourra se voir octroyer une indemnité au titre des frais exposés dans l'exercice de ses missions.

Article 10 – Directeur-trice du groupement

Article 10.1 Désignation du / de la Directeur-trice

Le/la Directeur-trice est une personne physique employée par le groupement désigné par le Conseil d'administration, délibérant après accord du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile de France

Article 10.2 Compétences du/ de la Directeur-trice

Le/ la Directeur-trice organise l'activité du groupement sous l'autorité du Conseil d'administration, conformément aux orientations arrêtées par celui-ci.

Le/ la Directeur-trice est invité(e) permanent du Conseil d'administration.

Il/Elle représente le groupement.

Il/Elle est Ordonnateur des recettes et des dépenses du groupement. Il est habilité, à ouvrir et à faire fonctionner dans tous les établissements de crédit et financiers, tous comptes et tous livrets d'épargne.

Il/Elle fixe l'organisation des services et exerce son autorité sur l'ensemble des personnels employés ou mis à disposition du groupement. Il préside les instances représentatives du personnel. Il fixe la durée du travail.

Il/Elle prépare le budget, le programme annuel d'activité et le rapport annuel.

Il/Elle est chargé(e) de lancer les procédures de consultation de marchés publics et de signer tous les actes y afférents, notamment attribution, courrier de rejets, courrier de notification, dans les conditions prévues au règlement intérieur mentionné à l'article 25 de la présente convention constitutive.

Il/Elle assure de manière générale le fonctionnement courant du groupement et prend les mesures conservatoires pour la défense et la protection des intérêts du groupement.

Il/Elle recrute, nomme et fixe la rémunération du personnel dans le cadre d'une politique salariale prévue au règlement intérieur mentionné à l'article 25 de la présente convention constitutive .

Il/Elle exerce le pouvoir hiérarchique sur les personnels du groupement.

Dans ses rapports avec les tiers, le/la Directeur-trice engage le groupement pour tout acte entrant dans l'objet de celui-ci, sous réserve des attributions de l'Assemblée générale, du Conseil d'administration, du/de la Président(e).

Il/Elle agit en justice en représentation des intérêts du groupement. Il/Elle peut transiger sur autorisation du Conseil d'administration.

Il/Elle peut également mettre en place et avoir en charge l'animation de Comités et groupes de travail.

Il/Elle peut déléguer sa compétence et sous sa responsabilité, sa signature à tout employé du groupement dans son champ de compétence. La délégation ainsi consentie n'emporte pas transfert de compétence, établie par écrit, elle mentionne :

- Le nom et la fonction de l'agent auquel la délégation a été donnée ;
- La nature des actes délégués ;
- Eventuellement, les conditions ou réserves dont le / la Directeur-trice juge opportun d'assortir la délégation.

Article 11 – Comités de consultation et groupes de travail

Des comités de consultation et groupes de travail peuvent être institués par le/la Directeur-trice du Groupement.

TITRE TROISIEME : FONCTIONNEMENT

Article 12 – Personnel du groupement

L'ensemble des personnels du GCS SESAN transformé en GIP est repris. Les personnels conservent le statut et régime de droit privé qui étaient les leurs avant la transformation/ création.

Conformément aux dispositions de l'article 109 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit modifiée, les personnels du GIP sont constitués :

- Des personnels mis à disposition par ses membres ;
- Le cas échéant, d'agents relevant d'une personne morale de droit public mentionnée à l'article 2 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, non membre du groupement, et qui sont placés dans une position conforme à leur statut ;
- De personnels propres recrutés directement par le groupement afin de disposer de profils et de compétences adaptés aux missions. Ces personnels sont soumis au régime de droit privé et leur contrat de travail relève du Code du travail.

Article 13- Biens du groupement

Les locaux et le matériel, y compris les logiciels, achetés ou développés en commun sont la propriété du groupement.

L'ensemble des biens matériels et immatériels, meubles ou immeubles dont la propriété était détenue par le GCS SESAN sont transférés au GIP de plein droit.

L'ensemble des biens matériels et immatériels, meubles ou immeubles mis à la disposition du groupement par l'un de ses membres restent la propriété de ce dernier et pourront faire l'objet d'une convention.

TITRE QUATRIEME : DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 14 - Capital social

Le Groupement est constitué sans capital social.

Article 15 - Ressources du groupement

Les ressources du groupement comprennent :

- Les contributions financières des membres. Celles-ci se composent d'une cotisation annuelle et d'une participation aux charges financières spécifiques, dont le montant est déterminé dans les conditions ci-après :
 - La cotisation annuelle due par tous les membres du groupement, proportionnelle à leurs droits, est déterminée, pour chaque exercice budgétaire, selon un tableau annexé au budget. Elle est révisable chaque année le Conseil d'administration dans le cadre de la préparation du projet de budget.
 - Une participation financière spécifique est demandée à chaque membre en contrepartie de toute prestation qui lui est fournie par le groupement dans le cadre d'un projet déterminé. Elle est évaluée à son coût réel et fait l'objet, le cas échéant, d'un accord formel entre les deux parties sous la forme d'un contrat.
- La mise à disposition sans contrepartie financière de personnels, de locaux ou d'équipements ;
- Les subventions publiques ;
- Les produits des biens propres ou mis à leur disposition, la rémunération des prestations et les produits de la propriété intellectuelle ;
- Les emprunts et autres ressources d'origine contractuelle ;
- Les dons et legs ainsi que tout financement privé, dès lors qu'ils ne sont pas contraires à l'objet du groupement ainsi qu'aux principes de son action, sur décision expresse du Conseil d'administration.

Article 16 - Obligation et contribution aux dettes

Dans leurs rapports entre eux, les membres du groupement sont tenus des dettes de celui-ci à proportion de leur contribution aux charges du groupement.

Dans leurs rapports avec les tiers, les membres ne sont pas solidaires. Ils sont responsables des dettes du groupement à proportion de leur contribution aux charges du groupement.

Les créanciers d'un membre du groupement ne peuvent ni requérir l'apposition des scellés sur les biens du groupement, en demander le partage ou la liquidation, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux décisions de l'Assemblée générale du groupement.

Article 17 – Comptabilité

La tenue des comptes du GIP SESAN est assurée selon les règles de la comptabilité privée. L'établissement des comptes est assuré par un expert-comptable agréé. Les comptes sont audités par un/une commissaire aux comptes nommé(e) par le Conseil d'administration.
Le règlement financier et comptable est arrêté par le Conseil d'administration.

Le GIP SESAN est soumis au contrôle de la Cour des comptes, conformément aux dispositions de la loi du 17 mai 2011 précitée.

Article 18 – Budget

L'exercice budgétaire commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Le budget est approuvé chaque année par l'Assemblée Générale. Il est détaillé par projet. Il inclut l'ensemble des opérations de recettes et de dépenses prévues pour l'exercice suivant. Il fixe le montant des crédits nécessaires à la réalisation des objectifs du Groupement en distinguant :

- Les dépenses et les recettes de fonctionnement, isolant en particulier les dépenses de personnel,
- Le cas échéant, les dépenses et les recettes d'investissement.

Le compte de résultat prévisionnel du groupement ne peut être adopté avec un déficit.
Chaque projet doit présenter un budget équilibré. Il comporte une analyse par projet faisant apparaître les recettes, les dépenses et le résultat.

Les recettes non engagées sur un exercice budgétaire, détaillées par projet, sont reportées sur l'exercice suivant.

Article 19 – Résultat

Le groupement ne donne pas lieu au partage de bénéfices. Les excédents annuels de la gestion s'ils existent seront utilisés à des fins correspondant à l'objet du groupement ou mis en réserve.

Au cas où les charges dépasseraient les produits de l'exercice, le Conseil d'administration statue sur les modalités de compensation du déficit.

TITRE CINQUIEME : DISPOSITIONS FINALES

Article 20 – Dissolution

Le groupement est dissout de plein droit par l'Assemblée générale, dans les conditions de l'article 7.4 de la présente convention, ou par décision de l'autorité administrative qui a approuvé la convention constitutive, notamment en cas d'extinction de son objet.

La dissolution du groupement entraîne sa liquidation, mais la personnalité morale du groupement subsiste pour les besoins de sa liquidation.

L'Assemblée générale fixe les modalités de la liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs conditions de rémunération.

En pareil cas, les biens du groupement seront dévolus à une personne morale de droit public ou à une personne morale de droit privé à but non lucratif ayant un objet similaire à celui du groupement ou répartis entre les membres au prorata des contributions financières constatées sur l'ensemble de la vie sociale du groupement au titre de chacun de ses projets.

Article 21 – Règlement intérieur

Le Conseil d'administration établit un Règlement intérieur opposable à chacun des membres du groupement.

Article 22 – Communication des informations

Chacun des membres s'engage à communiquer aux autres toutes les informations nécessaires à la réalisation de l'objet du Groupement qu'il détient, conformément à la réglementation en vigueur.

En outre, un rapport d'évaluation des activités est adressé chaque année à l'Agence régionale de santé d'Ile de France.

Article 23 – Déclaration des liens d'intérêt

Les représentants des membres du Groupement devront signer une déclaration d'absence de conflit d'intérêt concernant toute activité en lien avec l'objet du Groupement.

A Paris, le 22 juin 2023

Les membres du Conseil d'administration

AP-HP : Laurent Tréluyer en qualité de DSI APHP

Laurent TRELUYER

✓ Certified by  yousign

AP-HP : Ayden TAJAHMADY en qualité de Directeur de la DST	<i>Ayden TAJAHMADY</i> ✓ Certified by  yousign
FHF : Jean PINSON en qualité de Directeur CH Saint Denis et Gonesse	<i>Jean PINSON</i> ✓ Certified by  yousign
FHF : Stéphane Pierrefitte en qualité de Directeur adjoint GHU Paris Psychiatrie et neurosciences	<i>Stéphane PIERREFITTE</i> ✓ Certified by  yousign
FEHAP : Christophe Douesneau en qualité de Directeur général de l'Association Vivre et Devenir	<i>Christophe DOUESNEAU</i> ✓ Certified by  yousign
UNICANCER : Christophe Mattler en qualité de DTNSI de Gustave Roussy	<i>Christophe MATTLER</i> ✓ Certified by  yousign
FHP : Marc Fantino en qualité de Responsable des programmes SI FHP	<i>Marc FANTINO</i> ✓ Certified by  yousign
FHP : Hélène Kisler en qualité de Déléguée Générale FHP	<i>Hélène KISLER</i> ✓ Certified by  yousign
URPS Médecins Libéraux : Docteur Eric Tanneau en qualité de Médecin	<i>Eric TANNEAU</i> ✓ Certified by  yousign

URPS Médecins Libéraux : Docteur Eric Weinberg en qualité de Médecin	<i>Eric WEINBERG</i> ✓ Certified by  yousign
URPS Biologistes : Docteur Jean-Claude Azoulay en qualité de Président URPS Biologistes d'IDF	<i>Jean-Claude AZOULAY</i> ✓ Certified by  yousign
AIUF : Yvan Tourjansky en qualité de Président de l'URPS Masseurs Kinésithérapeute	<i>Yvan TOURJANSKY</i> ✓ Certified by  yousign
AIUF : Renaud Nadjahi en qualité de Président de l'URPS Pharmacien	<i>Renaud NADJAH</i> ✓ Certified by  yousign
FNCS : Dr Dominique DUPONT en qualité de Conseiller technique FNCS	<i>Dominique Dupont</i> ✓ Certified by  yousign
URIOPSS : Claire Pardoën en qualité de Directrice de l'Uriopss	<i>Claire PARDOEN</i> ✓ Certified by  yousign
SYNERPA : Rémy Cichy en qualité de Directeur de la Résidence Le Mesnil – Groupe Colisée	<i>Rémy CICHY</i> ✓ Certified by  yousign
ARS Ile de France : Amélie Verdier en de qualité de Directrice Générale	<i>Amélie VERDIER</i> ✓ Certified by  yousign

ARS Ile de France : Julie Lagrave en qualité de Directrice de projet transformation numérique en santé

Julie LAGRAVE

✓ Certified by  yousign

Assurance Maladie : Albert Lautman en qualité de Directeur coordonnateur de la Gestion du Risque pour l'IDF

Albert LAUTMAN

✓ Certified by  yousign

ANNEXE 1 : LISTES DES ADHERENTS

ANNEXE 1 CONVENTION CONSTITUTIVE GROUPE SANJ 24 JUIN 2024					
Adhérents/Raison sociale	Forme juridique	Adresse	Code Postal	Ville	Collège GIP
ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITALAUX DE PARIS	Etablissement Public Régional d'Hospitalisation	55 boulevard Diderot	75012	PARIS	A
SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES	Etat	Fort Neuf de Vincennes - 12 Cours des Marechaux	75012	PARIS	B
HOSPICES CIVILS DE LYON	Etablissement Public Communal d'Hospitalisation	162 Avenue Lacassagne	69003	LYON	B
HOPITALAUX DE SAINT MAURICE	Etablissement Public Départemental d'Hospitalisation	12/14 rue du Val d'Osne	94410	SAINT-MAURICE	B
HOPITAL UNIVERSITAIRE DE STRASBOURG	Etablissement Public Communal d'Hospitalisation	1 Place de l'Hôpital	67000	STRASBOURG	B
HOPITAL LE VESINET	Etablissement Public Départemental d'Hospitalisation	72 Avenue de la Princesse	78110	LE VESINET	B
HOPITAL LE PARC - TAVERNY	Etablissement Public Interdépartemental d'Hospitalisation	Chemin des Aumaises	93150	TAVERNY	B
HOPITAL GERONTOLOGIQUE DE CHEVREUSE	Etablissement Public Communal d'Hospitalisation	1, rue Jean Mermot	78460	CHEVREUSE	B
HOPITAL DÉPARTEMENTAL DE STEL	Etablissement Public Départemental d'Hospitalisation	1 rue Charles Drot	92501	REUIL MALMAISON	B
HOPITAL DE PEDIATRIE ET DE REEDUCATION	Etablissement Public Interdépartemental d'Hospitalisation	Route de Longchêne	78830	BUILLON	B
GRAND HOPITAL DE L'EST PARISIEN FRANCIEN	Etablissement de santé	6-8 rue Saint Fiacre	77100	MEAUX	B
GHU PARIS PSYCHIATRIE ET NEUROSCIENCES	Etablissement Public Départemental d'Hospitalisation	1 rue Cabanis	75014	PARIS	B
GHU LE RANCIY MONTERMEIL	Etablissement Public Intercommunal d'Hospitalisation	10, rue du général Leclerc	93370	MONTERMEIL	B
GH SIF	Etablissement Public Communal d'Hospitalisation	270 avenue Marc Jacquet	77000	MELUN	B
GH NORD ESSONNE (GHNE)	Etablissement Public Communal d'Hospitalisation	4 place du Général Leclerc	91100	ORSAY	B
FONDATION VALLEE	Etablissement Public Interdépartemental d'Hospitalisation	7 rue Benserade	94250	GENTILLY	B
FONDATION ROGUET	Etablissement Public Communal d'Hospitalisation	58 rue Georges Boissieu	91110	CLICHY	B
PHU ILE DE FRANCE	Association Loi 1901	Sainte Anne, 1 rue Cabanis	75014	PARIS	B
ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE ROGER PREVOT	Etablissement Public Départemental d'Hospitalisation	52 Rue de Paris	95570	MOISSELLES	B
EPS FRESNES	Etablissement Public de Santé - Etablissement Sanitaire	1, allée des Thuys	94260	FRESNES	B
EPS ERASME	Etablissement Public Départemental d'Hospitalisation	143 avenue Armand Guillebaud	92160	ANTONY	B
EPS BARTHELEMY DURAND	Etablissement Public Départemental d'Hospitalisation	avenue du 8 mai 1945 - BP 69	91151	ETAMPES	B
CHU DE TOULOUSE		Institut Universitaire du Cancer Toulouse - Oncopole CRB Cancer 1er étage - Bâtiment 9 - Plateau de Transfert - 1			
CHU DE NÎMES/CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE	Etablissement Public Communal d'Hospitalisation	avenue Irène Joliot-Curie	31059	TOULOUSE	B
CHU DE NANTES	Etablissement Public Communal d'Hospitalisation	4 rue du Professeur Robert Debré	30029	NÎMES	B
CHU CAEN	Etablissement de santé public	5 allée de l'île Gloriette	44093	NANTES	B
CHU AMIENS PICARDIE	Etablissement Public Communal d'Hospitalisation	Avenue de la côte de Nacre	14300	CAEN	B
CHRU NANCY	Etablissement Public Communal d'Hospitalisation	1 Rond-Point du Professeur Christian Cabrol	80054	AMIENS	B
CHRU DE TOURS	Etablissement Public National d'Hospitalisation	29 Avenue Maréchal Lattre de Tassigny	54035	NANCY	B
CHNO DES QUINZE VINGTS	Etablissement Public National d'Hospitalisation	2 boulevard Tonnelle	37044	TOURS	B
CHI ROBERT BALLANGER	Etablissement Public Intercommunal d'Hospitalisation	26, rue de Charenton	75012	PARIS	B
CHI POISSY ST GERMAIN	Etablissement Public Intercommunal d'Hospitalisation	boulevard Robert Ballanger	93600	AULNAY-SOUS-BOIS	B
CHI DE VILLENEUVE-SAINT-GEORGES	Etablissement Public Intercommunal d'Hospitalisation	30, rue du Maréchal Gallieni	78100	SAINT GERMAIN EN LAYE	B
CHI DE MEULAN LES MUREAUX	Etablissement Public Intercommunal d'Hospitalisation	40 allée de la Source	94195	VILLENEUVE ST GEORGES	B
CHI DE CRETEIL	Etablissement Public Intercommunal d'Hospitalisation	1, rue du Fort	78250	MEULAN-EN-YVELINES	B
CHI ANDRÉ GREGOIRE	Etablissement Public Intercommunal d'Hospitalisation	40, avenue de Verdun	94000	CRETEIL	B
CH VICTOR DUPONT ARGENTEUIL	Etablissement Public Intercommunal d'Hospitalisation	56, boulevard de la Boissière	93100	MONTEUIL	B
CH SUD FRANCIEN	Etablissement Public Intercommunal d'Hospitalisation	69, rue du Lieutenant Colonel Prudhon	95107	ARGENTEUIL	B
CH SUD ESSONNE DOURDAN ETAMPES	Etablissement Public Intercommunal d'Hospitalisation	40 avenue Serge dassault	91100	CORBEIL-ESSONNE	B
CH SIMONE VEIL	Etablissement Public Intercommunal d'Hospitalisation	2 rue du Potelet	91410	DOURDAN	B
HOPITAL NOVO	Etablissement Public Communal d'Hospitalisation	14, rue Saint-Prix	95600	EAUBONNE	B
CHI PLAISIR	Etablissement Public Départemental d'Hospitalisation	6 avenue de l'île de France	95300	POINTEAISE	B
CHI PAUL GUIRAUD	Etablissement Public Départemental d'Hospitalisation	210 rue François Mansart	78370	PLAISIR	B
CH FRANÇOIS QUENAY MANTES	Etablissement Public Communal d'Hospitalisation	54 avenue de la République	94800	VILLEJUIF	B
CH DE VERSAILLES	Etablissement Public Communal d'Hospitalisation	2 boulevard Sully	78200	MANTES LA JOLIE	B
CH DE RAMBOUILLET	Etablissement Public Communal d'Hospitalisation	177 rue de Versailles	78150	LE CHESNAY-ROQUECOURT	B
CH DE PROVINS LEON BINET	Etablissement Public Communal d'Hospitalisation	5, rue Pierre et Marie Curie	78120	RAMBOUILLET	B
CH DE LA MAULDRÉ	Etablissement Public Intercommunal d'Hospitalisation	Route de Chaulaure	77160	PROVINS	B
CH DE HOUDAN	Etablissement Public Interdépartemental d'Hospitalisation	23, rue Saint-Louis	78760	JOUARS-PONT-CHARTRAIN	B
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE REIMS	Etablissement Public Communal d'Hospitalisation	42 rue de Paris	78550	HOUDAN	B
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE MONTPELLIER	Etablissement Public Communal d'Hospitalisation	45 rue Cognacq Javay	51092	REIMS	B
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE BESANCON	Etablissement Public Communal d'Hospitalisation	191 avenue du doyen Gaston Giraud	34295	MONTPELLIER	B
CENTRE HOSPITALIER RIVES DE SEINE	Etablissement Public Intercommunal d'Hospitalisation	2 Place Saint Jacques	25030	BESANCON	B
CENTRE HOSPITALIER DU SUD SEINE-ET-MARNE	Etablissement Public Communal d'Hospitalisation	36 boulevard du Général Leclerc	92205	NEUILLY SUR SEINE	B
CENTRE HOSPITALIER DES QUATRE VILLES	Etablissement Public Intercommunal d'Hospitalisation	55 Boulevard du Maréchal Joffre	77000	FONTAINEBLEAU	B
CENTRE HOSPITALIER DE ST-DENIS	Etablissement Public Communal d'Hospitalisation	rue Charles Laver	92210	SAINT CLOUD	B
CENTRE HOSPITALIER DE PERPIGNAN	Etablissement Public Départemental d'Hospitalisation	2, rue de docteur de la fontaine	93205	SAINT DENIS	B
CENTRE HOSPITALIER DE GONESSE	Etablissement Public Communal d'Hospitalisation	20 avenue du Languedoc BP49954	66046	PERPIGNAN	B
CENTRE HOSPITALIER DE BIGNY - PSPH	Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique	2, boulevard du 19 mars 1962	95500	GONESSE	B
CENTRE HOSPITALIER D'ARPAON	Etablissement Public Communal d'Hospitalisation	Route de Bigny	91640	BRIIS SOUS FORGES	B
CENTRE DE GERONTOLOGIE LES ABONDANCES	Etablissement Public Communal d'Hospitalisation	18, avenue de Verdun	91290	ARPAON	B
CASH DE NANTERRE	Etablissement Public Départemental d'Hospitalisation	49, rue saint denis	92100	BOULOGNE-BILLANCOURT	B
CHU de Bordeaux	établissement de santé	403, avenue de la République	92014	NANTERRE	B
Etablissement Public de Santé Ville-Evrard	Etablissement de santé	12 rue Dubernat	33404	Bordeaux	B
INSTITUT MUTUALISTE MONTSOURS	Société mutualiste	202 avenue Jean Jaures	93330	NEUILLY SUR MARNE	B
INSTITUT JÉRÔME LÉJEUNE	Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	42 boulevard Jourdan	75014	PARIS	C
HÔPITAL SAINT-MARIE PARIS - SOINS DE SUITE ET DE RÉADAPTATION - GROUPE PVV	Société Mutualiste	37 rue des Volontaires	75015	PARIS	C
HOPITAL SAINT CAMILLE	Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique	167 rue Raymond Losserand	75014	PARIS	C
HOPITAL PRIVÉ GERONTOLOGIQUE LES MAGNOLIAS	Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	2 rue des frères camille	94366	BRY-SUR-MARNE	C
HOPITAL MARIE LANNELOUQUE	Fondation	77 rue du Perray	91160	BALLANVILLIERS	C
HOPITAL LA PORTE VERTE	Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique	133 avenue de la résistance	92350	LE PLESSIS-ROBINSON	C
HOPITAL FOCH	Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	6 avenue du Mal Franchet d'Esperey	78000	VERSAILLES	C
GROUPE HOSPITALIER PARIS SAINT JOSEPH	Fondation	40 rue Worth	92151	SURESNES	C
GIE CENTRE D'IMAGERIE SCANNER ET IRM PLAISIR	Groupe d'Intérêt Economique	185 rue Raymond Losserand	75014	PARIS	C
GHC (GROUPE HOSPITALIER LES CHEMINOTS)	Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique	220 rue Mansart	78370	PLAISIR	C
GH DIACONESSES CROIX SAINT SIMON	Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	14 rue Alphonse Daudet	91210	ORAVEIL	C
FONDATION ORPHTALMOLOGIQUE ROTHSCHILD	Fondation	95 rue de Reuilly	75012	PARIS	C
FONDATION OUVRIÈRE DE LA CROIX SAINT SIMON	Fondation	29 rue Marlin	75019	PARIS	C
FONDATION LEOPOLD BELLAN	Fondation	35 rue du Plateau	75958	PARIS 19	C
FONDATION COGNACQ-JAY	Fondation	64 rue du Rocher	75008	PARIS	C
FONDATION CHANTEPIE MANCIER	Fondation	17 rue Notre Dame des Champs	75006	PARIS	C
DIRECTION REGIONALE IDF APF FRANCE HANDICAP	Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique	9 rue Chantepey Mancier	95290	L'ISLE ADAM	C
CENTRE PEDIATRIQUE DES COTES	Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique	13 place de rungis	75013	PARIS	C
CENTRE PARIS EST (VVCAR) HOPITAL LA BOISSIERE	Société Mutualiste	9 Chemin des Côtes Montbrion	78350	LES LOGES EN JOSAS	C
CENTRE MEDICO DENTAIRE DE FRANCE	Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	7, rue Jean Moulin	93130	NOISY LE SEC	C
CENTRE MEDICAL ET PEDAGOGIQUE POUR ADOS ESCRANTS	Fondation	206 avenue de la division Leclerc	93439	VILLETANEUSE	C
CENTRE HOSPITALIER FREDERIC HENRI MANNES	Société mutualiste	19, rue du docteur danchet	77610	NEUFMOUTIERS EN BRIE	C
CENTRE D'IMAGERIE MEDICALE DE LA PLAINE DE FRANCE	Société d'exercice libéral par actions simplifiée	8 rue Roger Clavier	91700	FLEURY MEROGIS	C
AURA PARIS	Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	11 avenue Auguste Blanqui	93420	VILLEPINTE	C
ASSOCIATION VIVRE ET DEVENIR VILLEPINTE ST MICHEL	Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique	5 avenue de Verdun	94200	IVRY SUR SEINE	C
ASSOCIATION GOMBAULT DARNAUD	Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	2 allée Joseph Recamier	75015	PARIS	C
AMERICAN HOSPITAL OF PARIS	Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique	24 rue Bayen	75017	PARIS	C
ADSDSD	Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	63 Boulevard Victor Hugo	92200	NEUILLY-SUR-SEINE	C
MAISON MEDICALE JEANNE GARNIER	Association loi 1901	55 avenue de Paris	95230	SOISSY SOUS MONTMORENCY	C
CENTRE REINE CAPITANT	Associations loi 1901	106 avenue Emile Zola	75015	Paris	C
Hôpital de jour Ecole expérimentale de Bonneuil/CEERP Ecole Expérimentale de Bonneuil	Etablissement de santé	8 rue de Lanneau	75005	PARIS	C
CIDE - Centre du Parc de Saint Cloud	Etablissement de santé	63 rue Pasteur	94380	Bonneuil-sur-Marne	C
LES AILES DEPLOYEES	Association	26/28 Rue Pradier	92410	Ville d'Avray	C
CSAPA ADAAE ASSOCIATION DROGUE ET JEUNESSE	Association	31 rue de Li-ge	75008	Paris	C
HOPITAL EUROPEEN LA ROSEARIE	Société par Actions Simplifiée	9 RUE PAULY	75014	Paris	C
POLYCLINIQUE AUBERVILLIERS	Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	120 avenue de la République	93110	AUBERVILLIERS	C
INSTITUT ROBERT MERLE D'AUBIGNE	Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	55 rue Henri Barbusse	93300	AUBERVILLIERS	C
HOPITAL GOIN	Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique	2 rue du Parc	94460	VALENTON	C
HAD - FONDATION SANTE SERVICE	Fondation	2 rue Gaston Paymal	91210	CLICHY	C
FEHAP ILE DE FRANCE	Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique	88 rue de Villiers	92500	LEVALLOIS-PERRET	C
COSEM	Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	179 rue de Lourmel	75015	PARIS	C
BTP-RMS LE PARC	Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	9 rue Boudreau	75009	PARIS	C
RESIDENCE LES CEDRES	ESMS	24 rue Berchères	77340	PONTAULT-COMBAULT	C
Etablissement Soins Médicaux et Réadaptation LADAPT Châtillon	Associations loi 1901	40 RUE DU MAIL	91600	SAVIGNY SUR ORGE	X
INSTITUT REGIONAL DU CANCER DE MONTPELLIER (ICM)	Autre Organisme Privé à But non Lucratif	25, avenue de la Paix	92320	Châtillon	C
INSTITUT GUSTAVE ROUSSY	Autre Organisme Privé à But non Lucratif	208 rue des Apothicaires	94298	MONTPELLIER	D
INSTITUT GODINOT CENTRE DE RECHERCHES GÉRONTOLOGIQUES (CLCC)	Autre Organisme Privé à But non Lucratif	39 bis, rue Camille Desmoullins	94800	VILLEJUIF	D
INSTITUT DE CANCÉROLOGIE DE L'OUEST	Etablissement de Santé Privé d'Intérêt Collectif	1 rue du Général Koenig	51726	REIMS	D
INSTITUT CURIE (CLCC)	Fondation	15 rue André Boquel	49055	ANGER	D
GCS UNICANCER	Groupe d'Intérêt Public	26, rue d'ULM	75005	PARIS	D
COMITÉ DÉPARTEMENTAL DES CANCERS	Groupe d'intérêt public	101 rue de Tolbiac	75013	PARIS	D
CENTRE LUTTE CONTRE LE CANCER J.PERRIN	Etablissement de Santé Privé d'Intérêt Collectif	39 avenue de Verdun	93140	BONDY	D
CENTRE EUGENE MARQUIS	Fondation	58 Rue Montalembert	63000	CLERMONT-FERRAND	D
SAS LES TROIS SOLEILS	Société par Actions Simplifiée	Avenue de la Bataille Flandres Dunkerque CS 44229	35042	RENNES	D
		19 rue du Chateau	77310	BOISSIS-LE-ROI	E

SAS IRM CLINIQUE DE L'ESSONNE	Société par Actions Simplifiée	1 à 5 rue de la Clairière	91000	EVRY	E
SAS HOPITAL PRIVE DU VAL D'YERRES	Société par Actions Simplifiée	31 rue de l'Abbaye	91330	YERRES	E
SAS CANO D'YVRY	Société par Actions Simplifiée	2/4 avenue de Mousseau	91000	EVRY-COURCOURONNES	E
SA STS - CENTRE D'IMAGERIE PARIS NORD	Société Anonyme	1 avenue Charles Peguy - 1er étage	95200	SARCELLES	E
SA POLE SANTE DU PLATEAU	Société Anonyme	3 avenue de Villacoublay	92360	MELUN	E
SA INSTITUT DE RADIOTHERAPIE HARTMANN	Société Anonyme	4 rue Kleber	93100	LEVALLOIS-PERRET	E
SA HOPITAL PRIVE NORD PARISIEN	Société Anonyme	3 boulevard Maréchal de Lattre de Tassigny	95200	SARCELLES	E
SA CLINIQUE SAINT FARON	Société Anonyme	1143 rue Charles de Gaulle	77100	MAREUIL-LES-MAUX	E
SA CLINIQUE MEDICO CHIRURGICALE GASTON METIVET	Société Anonyme	48 rue Alsace Lorraine	94100	ST MAUR DES FOSSES	E
S.A.S CLINIQUE DU SUD - HOPITAL PRIVE DE THIAIS	Société par Actions Simplifiée	112 avenue du Général de Gaulle	94320	THIAIS	E
HOPITAL PRIVE JACQUES CARTIER	Société Anonyme	6 avenue du Noyer Lambert	91300	MASSY	E
HOPITAL PRIVE RANCOIS CAINES	Société par Actions Simplifiée	7 rue de la Porte de Buc	78000	VERSAILLES	E
HOPITAL PRIVE DU VERT GALANT	Société par Actions Simplifiée	38 rue du Dr Georges Assant	93290	TREMBLAY EN FRANCE	E
HOPITAL PRIVE DE PARLY II	Société par Actions Simplifiée	21 rue Mourmouris	78150	LE CHESNAY-ROCOUENCOURT	E
HOPITAL PRIVE DE MARNE CHANTERREINE	Société à Responsabilité Limitée	77 rue Marie Curie	77177	BROU-SUR-CHANTERREINE	E
HOPITAL PRIVE DE L'EST PARISIEN	Société Anonyme	30 avenue du 14 juillet	93600	AULNAY-SOUS-BOIS	E
HOPITAL PRIVE DE LA SEINE SAINT DENIS	Société à Responsabilité Limitée	7 avenue Henri Barbusse	93150	LE BLANC-MESNIL	E
HOPITAL PRIVE DE L OUEST PARISIEN	Société par Actions Simplifiée	14 rue Castiglione del lago	78190	TRAPPES	E
HOPITAL PRIVE D ANTONY	Société à Responsabilité Limitée	1 rue Velpeau	92160	ANTONY	E
HOPITAL PRIVE CLAUDE GALIEN	Société par Actions Simplifiée	20 route de Bousy-saint-antoine	91480	QUINCY-SOUS-SÉNART	E
HOPITAL PRIVE ARMAND BRILLARD	Société par Actions Simplifiée	4-5 Avenue Watteau	94130	NOGENT SUR MARNE	E
HOPITAL PAUL EGNIÉ	Société par Actions Simplifiée	4 avenue Max Dormoy	94500	CHAMPIGNY-SUR-MARNE	E
GIE IMAGERIE MEDICALE ILE DE FRANCE	Groupeement d'intérêt Economique	18 rue Albert Bérny - 2ème étage	91130	RIS-ORANGIS	E
GIE CINY - CENTRE D'IMAGERIE NUCLEAIRE DES YVELINES	Groupeement d'intérêt Economique	Service de médecine nucléaire, clinique de l'oiseau blanc, 15 rue Nungesser et Coli Ou adresse postale temporaire du siège social: 44 rue Crozatier 75012 PARIS	78200 ou 75012	MANTES LA JOLIE OU PARIS	E
GCS VIVALTO SANTE ERI SIEGE	Groupeement de Coopération Sanitaire Privé	61 avenue Victor Hugo	75116	PARIS	E
GCS PUI SINOUE	Groupeement de Coopération Sanitaire de moyens de	153 rue du Buzenval	92380	GARCHES	E
FEDERATION DE L'HOSPITALISATION PRIVEE D'ILE DE FRANCE	Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique	106 rue d'Amsterdam	75009	PARIS	E
CLINIQUE SAINT-ETIENNE	Société Anonyme	1 rue Christian Barnard	95520	OSNY	E
CLINIQUE MEDICO CHIRURGICALE LES FONTAINES	Société Anonyme	54 boulevard Aristide Briand	77000	MELUN	E
CLINIQUE MARCEL SEMBAT	Société à action simplifié	105 avenue victor hugo	92100	BOULOGNE-BILLANCOURT	E
CLINIQUE D'ESTRENE	Société Anonyme	35 rue d'Amiens	93240	STAINS	E
CLINIQUE DE TORNAN	Société Anonyme	2 rue Jules Lefebvre	77220	TOURNAN-EN-BRIE	E
CLINIQUE CLAUDE BERNARD	Société par Actions Simplifiée	9 avenue Louis Armand	95120	ERMONT	E
CH PRIVE MONTGARDE	Société par Actions Simplifiée	32 rue de Montgardé	78410	AUBERGENVILLE	E
CH PRIVE DE L'EUROPE	Société Anonyme	9 bis Avenue de saint-germain	78560	LE PORT-MARLY	E
CENTRE MEDICO CHIRURGICAL FLOREAL	Société Anonyme	40 rue Floreal	93170	BAGNOLET	E
CENTRE D'OPHTHALMOLOGIE FOGIE 78	Société par Actions Simplifiée	7 bis B rue de la Porte de Buc	78000	VERSAILLES	E
CENTRE D'IMAGERIE MEDICALE ARGENTEUIL FOCH - IMAGERIE MEDICALE RIVES DE SEINE	Groupeement d'intérêt Economique	40 Ter Av Du Maréchal Foch	95100	ARGENTEUIL	E
CENTRE DE MEDECINE NUCLEAIRE MEAUX	Société Exercice Libéral par Actions Simplifiée	12 rue Saint Etienne	77100	MEAUX	E
EHAPAD VILLA BORGHESE	SAS	8 rue Paul Napoléon ROINARD	92400	COURBEVOIE	K
SIRTA	SAS	165 Boulevard Jean Allemane	95100	ARGENTEUIL	E
CLINIQUE DU PARC	SAS	23 Rue des frères capucins	95310	SAINT OUEEN L'AUMONE	E
CENTRE DE RADIOGRAPHIE DES PEUPLIERS	SAS	22 rue des Peupliers	75013	PARIS	E
SOTOLONG	SAS	67/71 Route de Corbeil	91160	LONGJUMEAU	E
SAS Centre Chirurgical Ambroise Pare	SAS	25 Bd Victor Hugo	92200	NEUILLY SUR SEINE	E
SAS LE SCAN	SAS	48 RUE DU COLONEL FABIEN	92160	ANTONY	E
Clinique Saint-Jean L'Ermitage	SAS	272 avenue Marc Jacquet	77000	MELUN	E
CLINIQUE LES PERVENCHES	SAS	12 rue des Moulins à vent	92260	FONTENAY-AUX-ROSES	E
Clinique Paris-Bercy	Etablissement de Santé	9 quai de Bercy	94220	Charenton-le-Pont	E
CLINIQUE MONT LOUIS	Etablissement de santé	8 RUE DE LA FOLIE REGNAULT	75011	Paris	E
Clinique de la Région Mantais	Clinique privé MCO	23 boulevard Victor Duhamel	78200	Mantes La Jolie	E
clinique du val d'or	Clinique privé MCO	14 rue pasteur	92210	saint cloud	E
URPS MEDICIN ILE DE FRANCE	Association Loi 1901	12, rue Cabanis	75014	PARIS	F
UNION IMAGERIE	Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée	21 rue Oudinot	75007	PARIS	F
SCM IMAGERIE MEDICALE CASANOVA	Société Civile de Moyens	15 bis avenue Danielle Casanova	95210	SAINT GRATIEN	F
IRM PARIS GARE DE LYON	Société par Actions Simplifiée	31 boulevard Biderot	75012	PARIS	F
IPSO GIE	Groupeement d'intérêt Economique	35 rue du Val de Marne	75013	PARIS	F
INSTITUT RADIOTHERAPIE HAUTES ENERGIES - IRHE	Société Anonyme	Rue Lautréamont	93000	BOBIGNY	F
IMAGERIE EN COUPE DE POISSY	Société par Actions Simplifiée	63 rue du Général de Gaulle	78300	POISSY	F
IMAGERIE 114 - CENTRE DE RADIOLOGIE ANDRE WILLEMIN	Société Civile de Moyens	21 rue Barbet de Jouy	75007	PARIS	F
CLICHY MEDICAL	Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée	9 rue Villeneuve	92110	CLICHY	F
CIMOY - SAS RADIOLOGIE DE MONTFORT	Société par Actions Simplifiée	1 avenue de la Reine Anne	78490	MONTFORT-LAMAURY	F
CENTRE IMAGERIE MEDICALE PARISIENNE - RMX	Société Civile de Moyens	48 Rue Alsace	94100	SAINT MAUR DES FOSSES	F
CENTRE D'IMAGERIE MEDICALE DU GAULIÉE	Société par Actions Simplifiée	78 avenue Félix Faure	75015	PARIS	F
CENTRE D'IMAGERIE MEDICAL DES DOCTEURS HADDAD	Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée	19/21 route de provins	77144	MONTÉVRAIN	F
CENTRE D'IMAGERIE LONGCHAMP	Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée	56 avenue du Maréchal Leclerc	93190	LIVRY-GARGAN	F
ACP BIEVRES	Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée	20 Avenue du Général De Gaulle	92150	SURESNES	F
ABGT - IMAGERIE PARIS 13	Société Civile Professionnelle	7 avenue du Hoggar	91940	LES ULIS	F
EXCELLENCE IMAGERIE	Société d'Exercice Libéral A Responsabilité Limitée	17 avenue d'Italie	75013	PARIS	F
GRANDIOEUR	SAS	31 Avenue Hoche	75008	PARIS	F
RESEAU IMAGERIE PARISIEN	SAS	2 Adolphe Lalyre	92400	COURBEVOIE	F
SCM INSTITUT RADIOLOGIE	SAS	16/18 Rue Guilleminot	75014	PARIS	F
Centre d'imagerie Hauts-de-Seine Nord	SELAN	31 avenue Hoche	75008	PARIS	F
SELAN Imagerie	Société civile de moyens	2 place Henri Neveu	92700	COLOMBES	F
URPS DES BIOLOGISTES D'IDF	SELAN	114 bd Saint Germain	75006	Paris	F
SCM Biogroup	Association Loi 1901	133 Bd du Montparnasse	75006	PARIS	G
RESEAU TERRITORIAL DE SANTE SUD 77	SCM	79-83 rue Baudin	92300	LEVALLOIS-PERRET	G
POLE DE SANTE UNIVERSITAIRE DE GENNEVILLIERS-VLG - SISA	Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	32 rue Grande	77210	SAMOREAU	H
PARCOURS SANTE 93 SUD - DAC 93 SUD	Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires à	33 rue Victor Hugo	92230	GENNEVILLIERS	H
MAISON DES AÎNÉS ET DES AIDANTS PARIS OUEST	Association Loi 1901	112, avenue du Général de Gaulle	93100	ROSNY SOUS BOIS	H
MAIA 78 VERSAILLES - COGITEY	Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	47 boulevard de l'Hôpital	75013	PARIS	H
MAIA 78 GRAND SUD - ASSOCIATION INSTANCE DE COORDINATION DES YVELINES SUD (ICSY)	Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	24 80 de Grenelle	75015	PARIS	H
ENSEMBLE COORDONNER ET ACCOMPAGNER A PARIS	Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	6 avenue du Maréchal Franchet d'Esperey	78000	VERSAILLES	H
DAC OPAIA 95 EST	Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique				
CPTS RUEIL MALMAISON	Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique				
CPTS CENTRE ESSONNE	Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique				
CPTS BOBIGNY BONDY	Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique				
ASSOCIATION SPES	Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique				
ASSOCIATION MONSIEUR VINCENT - MAIA 78	Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique				
ASSOCIATION GERONTOLOGIQUE VALLEE DE MONTMORENCY RIVES DE SEINE - AGVMRS	Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique				
ASSOCIATION CPTS GRAND VERSAILLES	Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique				
ASSOCIATION COORDINATION GERONTOLOGIQUE DU MANTOIS (CLIC DU MANTOIS)	Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique				
APTA 93	Association				
CPTS BOSO	Association				
CPTS BOULLE DE SEINE	Associations loi 1901				
CPTS Nord Est 78	Associations loi 1901				
CPTS Est Val d'Oise	Associations loi 1901				
CPTS de Gagny	Associations				
CPTS 15	Associations loi 1901				
CPTS SURESNES	Associations loi 1901				
CPTS VAL D'YERRES	Associations loi 1901				
URPS SAGES-FEMMES D'ILE DE FRANCE	Associations loi 1901				
URPS PHARMACIENS	Associations loi 1901				
URPS CHIRURGIENS-DENTISTES D'ILE DE FRANCE	Association déclarée reconnue d'utilité publique				
SPES - DAC 91 SUD	Association Loi 1901				
RESEAU SLA IDF	Association Loi 1901				
RESEAU PERINATAL NEF - NAITRE DANS L'EST FRANCILIEN	Association Loi 1901				
RESEAU PERINATAL DU VAL D'OISE	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique				
RESEAU PERINATAL DU VAL DE MARNE	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique				
RESEAU PERINAT 78	Association Loi 1901				
RESEAU PEDIATRIQUE DU SUD ET OUEST FRANCILIEN (RPSOF)	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique				
RESEAU OSMOSE	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique				
RESEAU MATERINITE EN YVELINES ET PERINATALITE ACTIVE (MYPJA)	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique				
RESEAU DE SANTE REVEDIAB	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique				
RESEAU DE SANTE PERINATAL PARISIEN	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique				
PERINAT 92	Association Loi 1901				
PARTAGE 94 - DAC 94 EST	Association Loi 1901				

ONCO 94 OUEST	Association loi 1901 non reconnue d'utilité publique	24 rue Albert Thuret	94550	CHEVILLY-LARUE	H
MAIA 95 - CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE	Département	2 avenue du Parc	95000	CERGY	H
FEDERATION ALDS	Association loi 1901	25 avenue des Aulnes	78250	MEULAN-EN-YVELINES	H
CPTS LIENS SANTE 77	Association Loi 1901	8 rue Henri Dunant	77100	MEAUX	H
CPTS DU CONFLUENT	Association Loi 1901	269 av Carnot	78700	CONFLANS-SAINTE-HONORINE	H
CPTS DE LA BIERRE	Association Loi 1901	24 rue Albert Thuret	94550	CHEVILLY LARUE	H
COORDINOV	Association Loi 1901	12 rue Chaussée Jules César	95520	OSNY	H
ASSOCIATION SEMAPHORE SANTE DAC 92 NORD	Association Loi 1901	3 allée des Barbannières	92230	GENNEVILLIERS	H
ASSOCIATION SANTE 77 NORD	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	8 rue henri dunant	77400	LAGNY-SUR-MARNE	H
ASSOCIATION OCEANE	Association loi 1901	50 boulevard Paul Vaillant Couturier	93100	MONTEUIL	H
ASSOCIATION INTER URPS FRANCIENNE (AIUF)	Association Loi 1901	C/o URPS PHARMACIENS - 2 rue Récamier	75007	PARIS	H
ASSOCIATION CEREP - PHYMENTIN	Association 1901 reconnue utilité publique	31 rue du Faubourg Poissonnière	75009	PARIS	H
ASSOCIATION ASDES	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	14 avenue Charles de Gaulle	92150	SURESNES	H
ASSOCIATION ARC EN CIEL - DAC 93 NORD	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	28 bis route de Joinville	93290	TREMBLAY-EN-FRANCE	H
ASSOCIATION AGE 91	Association loi 1901	5 rue Panhard	91830	LE Coudray-Montceaux	H
ANSIAD (SSIAD de Neuilly)	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	2 rue de l'Eglise	92200	NEUILLY-SUR-SEINE	H
VILLE DE PARIS - DASES - SOUS-DIRECTION DE LA SANTE	Collectivité	94-96 quai de la Rapée	75012	PARIS	I
VILLE DE PANTIN POUR LES CDS	Commune	88 avenue du général Leclerc	93500	PANTIN	I
VILLE DE GENTILLY (CMS)	Centre communal d'action social	6 rue du docteur tenine	94250	GENTILLY	I
VILLE DE GENNEVILLIERS	Commune	177 avenue Gabriel péri	92230	GENNEVILLIERS	I
POLE SANTE - MEDI CENTRE VAL D'ESSONNE	Société civile de moyens	19 rue de la libération	91750	CHEVANNES	I
L'UNION DES MUTUELLES D'ILE DE FRANCE	Société mutualiste	10 rue Leroux	75016	PARIS	I
COOPERATIVE DE SANTE RICHERAND (SCIC RICHERAND)	Autre société	4 avenue Richerand	75010	PARIS	I
CMS VILLE DE REZONS (CMS DOURSTIN)	Commune	2 rue docteur Pierre Rouquès	95870	BEZONS	I
CMS TENINE - CHAMPIGNY SUR MARNE (VILLE DE CHAMPIGNY)	Commune	15 rue m et georgette sembat	94500	CHAMPIGNY-SUR-MARNE	I
CMS SALVADOR ALLENDE - LA COURNEUVE	Commune	20 avenue du général Leclerc	93120	LA COURNEUVE	I
CMS PIERRE ROQUES - MARIE DE VITRY	Commune	12 rue du général de Gaulle	94400	VITRY-SUR-SEINE	I
CMS PIERRE ROQUES - GOUSSAINVILLE	Commune	2 rue Mar de la Lattre de Tassigny	95190	GOUSSAINVILLE	I
CMS FERNAND-LAMAZE - DU BLANC MESNIL	Commune	119 avenue Paul Vaillant-couturier	93150	LE BLANC MESNIL	I
CMS - LIVRY GARGAN	Commune	36 rue St Claude	93190	LIVRY GARGAN	I
CENTRE MUNICIPALITE DE SANTE PIERREFFITE SUR SEINE - CCAS	Commune	2, Place de la Libération	93380	PIERREFFITE SUR SEINE	I
CENTRE MUNICIPAL DE SANTE - FRANCOISE DOLTO 93	Commune	7 bis cours de la République	93290	TREMBLAY-EN-FRANCE	I
CENTRE DE SANTE MANGE ASS (CESOA ARTICLE 51)	Société mutualiste	178 rue de Vaugrand	75015	PARIS	I
CENTRE DE SANTE LOUIS PASTEUR	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	17 rue Paul Dautier	78146	VELIZY-VILLACOUBLAY	I
CDS MUNICIPAL FANNY DEWERPE	Centre communal d'action social	Eplanade Georges Marrane	94200	IVRY-SUR-SEINE	I
CDS MEDICO-SOCIAL MUNICIPAL TENINE	Commune	74 avenue Pierre Larousse	92240	MALAKOFF	I
CDS MEDICAL DENTAIRE BROCA	Société mutualiste	94 rue Broca	75013	PARIS	I
CDS MEDICAL AIR FRANCE	Association 1901 non reconnue d'utilité publique	38 Quai de Jemmapes	75010	PARIS	I
CDS HENRI BARBUSSE - SAINT OUEN	Commune	62 avenue Gabriel Péri	93400	SAINT-OUEN	I
CDS D'AUBERVILLIERS	Commune	5 rue du Docteur Pesque	93300	AUBERVILLIERS	I
CAP PREVENTION SANTE MONTEFMEIL - CAPM DE LA SEINE SAINT DENIS	Régime général de Sécurité Sociale	195 avenue paul vaillant couturier	93000	BOIGNY	I
ASSOCIATION MARIE-THERESE	Association 1901 reconnue d'utilité publique	51 rue Gambetta	92240	MALAKOFF	I
CENTRE DE SANTE MADELEINE BRES	Société d'intérêt collectif par actions simplifiée à capital variable	16 place Jean Jaurès	94270	LE KREMLIN BICETRE	I
Centre Médical Municipal de Suresnes	Collectivité territoriale	12 rue carnot	92150	SURESNES	I
SSIAD de Ris-Orangis	CCAS - Service de Soins Infirmeries A Domicile	Avenue de la Cime, Bâtiment S	91130	RIS-ORANGIS	I
FEDERATION NATIONALE DES CENTRE DE SANTE (FNCS)	Association déclarée	3-5 rue de Vincennes	93100	MONTEUIL	I
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE	Département	Hôtel du département	91000	EVRY	I
URIOPSS IDF	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	10 rue des terres au curé	75013	PARIS	J
TRAIT D'UNION CASPA ACT OPELIA	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	4 rue Neuve Saint Germain	92100	BOULOGNE-BILLANCOURT	J
RESIDENCES SERVICES ABCD	Etablissement social et médico social Intercommunal	3 impasse de l'Abbaye	94100	SAINT-MAUR-DES-FOSSES	J
OEUVRE FAIRET	Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique	40 rue Rouelle	75015	PARIS	J
OEUVRE DE SECOURS AUX ENFANTS	Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique	117 rue du Faubourg du Temple	75010	PARIS	J
LES ENFANTS INADAPTES DE NOISY LE SEC ET LEUR AMIS (EINA)	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	8, allée Dugesclin	93130	NOISY-LE-SEC	J
LA CROIX ROUGE FRANCAISE	Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique	98 rue Didot	75014	PARIS	J
INSTITUT DU VAL MANDE	Etablissement social et médico social Département	7 rue Mongenot	94160	SAINT-MANDÉ	J
IME LE VAL FLEURY	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	3 rue Pasteur	95650	BOISSY L'AILLERIE	J
IME LE CLOS FLEURI	Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique	105 rue du 18 Juin	95120	ERMONT	J
IEM LA CROIX FAUBIN / SOCIÉTÉ PHILANTHROPIQUE HUMANIST	Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique	1 rue de la Croix Faubin	75011	PARIS	J
HEVEA	Association loi 1901 non reconnue d'utilité publique	20 rue du Sergent Bauchat	75012	PARIS	J
GROUPE SOS SENIORS EHPAD ERIK SATIE	Association de Droit Local	31, rue de Maurecourt	95280	JOUY-LE-MOUTIER	J
GIP SAMU SOCIAL DE PARIS	Groupement d'intérêt public	12 rue Danielle Mitterrand	94380	BONNEUIL-SUR-MARNE	J
GCSMS EHPAD VAL DE MARNE	Groupement de coopération sanitaire	35 avenue Courteline	75012	PARIS	J
FONDATION L'ELAN RETROUVE	Fondation	73 rue d'Estienne d'Orves	94120	FONTENAY-SOUS-BOIS	J
FONDATION FRANCO-BRITANNIQUE DE SILLERY	Fondation	23 rue de la Rochefoucauld	75009	PARIS	J
FONDATION ELLEN POIDATZ	Fondation	Château de Sillery 2 rue de Charalintru	91360	EPINAY SUR ORGE	J
FONDATION DES AMIS DE VATELIER (HANDICAP)	Fondation	1 rue Ellen Poidatz	77310	SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	J
ETABLISSEMENT PUBLIC GERONTOLOGIQUE DE TOURNAN	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	59 boulevard de Strasbourg	75010	PARIS	J
ESMS CLAIREFOUNTEINE	Etablissement Social et Médico-Social Intercommuna	10 rue des Terres au Curé	75013	PARIS	J
ENVOLUDIA	Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique	99 rue de Paris	77220	TOURNAN EN BRIE	J
EHPAD SERVICE PUBLIC ESSONNIEN DU GRAND AGE	Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique	158 rue de la Fontaine	77630	ARBONNE-LA-FÔRET	J
EHPAD SAINT-AGNES - BOULOGNE - LA CROIX ROUGE	Etablissement Public Administratif	261 rue de Paris	93100	MONTEUIL	J
EHPAD SAINT LOUIS	Etablissement social et médico social Département	24 rue du Baron de Nivèrre	91140	MORANGIS	J
EHPAD SAINT JOSEPH - ASSOCIATION ESSAIM GATINAIS	Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique	7 avenue Jean Baptiste Clément	92100	BOULOGNE-BILLANCOURT	J
EHPAD RESIDENCE LES TISSERANS - EVRY	Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique	24 bis rue Saint Louis	78000	VERSAILLES	J
EHPAD RESIDENCE LES JARDINS DE MONTMANTRE	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	41 avenue de Fontainebleau	77760	LA CHAPELLE-LA-REINE	J
EHPAD RESIDENCE LA MAISON DU SAULE CENDRE - ORLY	Association loi 1901 non reconnue d'utilité publique	203 bis rue Pierre et marie curie	91000	EVRY	J
EHPAD RESIDENCE LA MAISON DU GRAND CHENE - COMBES LA VILLE	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	18 rue Pierre Picard 75018	75018	PARIS	J
EHPAD NOTRE DAME D'ESPERANCE - MILLY LA FORET	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	17 avenue Adrien Raynal	94310	ORLY	J
EHPAD LES JARDINS DE LA VOULZIE	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	20 rue de l'abreuvoir	77380	COMBES-LA-VILLE	J
EHPAD LES AULNETTES	Etablissement social et médico social départemental	1 boulevard Joffre	91490	MILLY-LA-FÔRET	J
EHPAD LES ACACIAS	Etablissement public social et médico social national	6 Grande rue de Couture	77134	ORMESS SUR VOULZIE	J
EHPAD LE PATIO - ROISSY EN BRIE	Fondation	31 rue Joseph Bertrand	78220	VIROFLAY	J
EHPAD LE FIL D'ARGENT	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	14 avenue Pablo Picasso	77290	MITRY MORY	J
EHPAD LE DOMAINE DE CHARANTRU	Etablissement social et médico social départemental	8-10 avenue Joseph bodin de Boismortier	77680	ROISSY-EN-BRIE	J
EHPAD LE CLOS FLEURI	Etablissement social et médico social Intercommunal	217 rue du Schweitzer	77480	BRAY SUR SEINE	J
EHPAD LA PIE VOLEUSE	Etablissement public local et médico-social	3 avenue de l'armée Leclerc	91600	SAVIGNY-SUR-ORGE	J
EHPAD LA MAISON DU JARDIN DES ROSÉS - VILLECRESNES	Etablissement social et médico social Intercommunal	12 rue du Parc	77520	DONTILLY	J
EHPAD EMILE GERARD	Etablissement public local et médico-social	1, avenue de la République	91120	PALAISEAU	J
EHPAD DU BREUIL	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	54 rue d'Yverres	94440	VILLECRESNES	J
EAP CHRISTIAN LAZARD	Etablissement social et médico social	30 allée de Joinville	93130	LIVRY-GARGAN	J
E.T.A.I. ENTRAIDE PAR LE TRAVAIL	Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique	7 rue de Villemoisson	91360	EPINAY SUR ORGE	J
CESAS	Société mutualiste	14 rue du Sév	95190	FONTENAY-EN-PARIS	J
CENTRE DE READAPTATION PROFESSIONNELLE / UEROS FRANCIENNE DE COUBERT	Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique	104 rue Nationale	78940	LA CLUSE LEZ YVELINES	J
CENTRE DE LA GABRIELLE MPFASP	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	16rue Anatole France	94270	LE KREMLIN BICETRE	J
AUTONOMIE PARIS SAINT-JACQUES	Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique	62 rue de la Glacière	75013	PARIS	J
AUTISME EN ILE DE FRANCE	Régime Général de Sécurité sociale	D 96 - Route de Livigny	77170	COUBERT	J
ASSOCIATION UNION RETRAITE ACTION (U.R.A)	Société mutualiste	6 rue de la Gabrielle	77410	CLAYE-SOUILLY	J
ASSOCIATION OLGA SPITZER	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	11, rue de l'Ecole de médecine	75006	PARIS	J
ASSOCIATION IATIS	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	43 bis rue de Cronstadt	75015	PARIS	J
ASSOCIATION GROUPEMENT DE SYSTEMES D'INFORMATION	Association Loi 1901	126 quai de Jemmapes	75010	PARIS	J
ASSOCIATION GERONTOLOGIE DU 11EME	Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique	9 Cours des petites écuries	75010	PARIS	J
ASSOCIATION ESTRELE - CENTRE HORIZONS	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	5 rue de Cernay	91470	LES MOULIERES	J
ASSOCIATION ENTRAIDE UNION	Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique	18-20 rue Pasteur	94278	LE KREMLIN BICETRE	J
ASSOCIATION CAP'DEVANT	Association Loi 1901	104 rue Jouffroy d'Abbans	75017	PARIS	J
ASSOCIATION AVENIR - APEI	Association Loi 1901	57 Rue Violet	75015	PARIS	J
ASSOCIATION AMBROISE CROIZAT	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	9 rue Gerbier	75011	PARIS	J
ASSOCIATION ADEE	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	10 rue Perdonnet	75010	PARIS	J
ARAVIS	Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique	31, rue d'Alésia	75014	PARIS	J
APP IFRANCE HANDICAP	Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique	41 rue Duris	75020	PARIS	J
APED L'ESPOIR	Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique	27,rue du Général Leclerc	78420	CARRÈRES-SUR-SEINE	J
AIME 77	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	60 rue de la République	93100	MONTEUIL	J
AFG AUTISME	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	5 route de Petarches	77515	HAUTEFEUILLE	J
A.M.I.S.	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	47 rue Thiers	77124	VILLENY	J
EHPAD LES CHENETS	Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique	23 rue de l'Université	93160	NOISY-LE-GRAND	J
EHPAD LEON MAUGE	Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique	1 impasse du Petit moulin	95340	PERSAN	J
SAS	Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique	2 avenue du Général de Gaulle	77600	BUSSY-SAINT-GEORGES	J
Hestia78	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	11 rue de la Vistule	75013	PARIS	J
LES MARONNIERS	Fondation	153 Bld Aristide Briand	94500	CHAMPIGNY-SUR-MARNE	J
FONDATION AULGNIER	ESMS	51 bis rue Victor Hugo	92400	COURBEVOIE	J
SYNERPA (SYNDICAT NATIONAL ETABLISSEMENT RETRAITE PERSONNES AGEES	SAS	67 rue d'Estienne d'Orves	91370	VERRIÈRES-LE-BUISSON	J
	Association	18 avenue Dufrenoy	78150	LE CHESNAY	J
	Etablissement Social et Médico-Social Communal	7-9 rue camille claudel	78450	Villepreux	J
	Etablissement Social et Médico-Social Communal	36 Paul Vaillant Couturier	92300	LEVALLOIS-PERRET	K
	Ordre professionnel ou assimilé	28 et 30 rue Auguste BAILLY	92600	ASNIÈRES SUR SEINE	K
		164 boulevards du Montparnasse	75014	PARIS	K

SAS LE DOMAINE DE JALLEMAIN	Société par action simplifiée à associé unique	28 route de Jallemain	77570	CHATEAU-LANDON	K
SAS LA MAISON DE RETRAITE DE COUBERT	Société par action simplifiée	3 rue Etienne Tetro	77170	COUBERT	K
SARL RESIDENCE SOFIA - YERRES	Société à Responsabilité Limitée	16 rue de Concy	91330	YERRES	K
SARL CJPJG- EHPAD SOLENNES - TREMBLAY EN FRANCE	Société par action simplifiée	33 rue des chardonnerets	93290	TREMBLAY-EN-FRANCE	K
RESIDENCE MEDICIS VIRY-CHATILLON	Société à action simplifiée	75 rue Francoeur	91170	VIRY-CHATILLON	K
RESIDENCE LE BOISQUILLON / ALPHAGE GESTION	Société par action simplifiée	30-32 rue de Cabrol	75010	PARIS	K
RESIDENCE LA MEULIERE DE LA MARNE / SA LNA RETRAITE	Société par action simplifiée à associé unique	20 bis boulevard du 8 mai 1945	77260	LA FERTE SOUS JOUARRE	K
ORPEA SA	Société anonyme	12 rue Jean Jaures	92800	PUTEAUX	K
LNA RETRAITE RESIDENCE ASPHODIA	Société par action simplifiée à associé unique	70 rue Paul Doumer	91330	YERRES	K
LNA RETRAITE LE VERGER DE VINCENNES	Société par action simplifiée	21 avenue des Murs du Parc	94 300	VINCENNES	K
KORIAN LES COTEAUX DE L'YVETTE	Société par action simplifiée	18 rue de la Guyonnerie	91440	BURES-SUR-YVETTE	K
KORIAN CHATEAU DE LORMOY	Société à Responsabilité Limitée	Route de Lormoy	91310	LONGPORT-SUR-ORGE	K
KORIAN - EHPAD VILLA SAINT HILAIRE - SAINT MAUR LES FOSSES	Société par action simplifiée	40 avenue Caffin	94210	SAINT-MAUR-DES-FOSSES	K
KORIAN - EHPAD LES LIERRES - LE PERREUX SUR MARNE	Société par action simplifiée	19 rue du Bac	94170	LE PERREUX-SUR-MARNE	K
ISMA SARL	Société à Responsabilité Limitée	211 rue Saint maur	75010	PARIS	K
EHPAD VILLA CAUDACIENNE	Société par action simplifiée	2 allée du Dr Ginette AMADO	94510	LA QUEUE EN BRIE	K
EHPAD RESIDENCE SEVIGNE - SAINT MAUR LES FOSSES	Société par action simplifiée	83 rue du Pont de Crétel	94100	SAINT-MAUR-DES-FOSSES	K
EHPAD RESIDENCE LE GRAND CLOS	Société par action simplifiée	3rue Gabriel Péri	95130	LE PLESSIS BOUCHARD	K
EHPAD RESIDENCE DE L'ORGE - SAINT GERMAIN LES ARPAJONS	Société par action simplifiée	10 rue Louise Roger	91180	SAINT-GERMAIN-LES-ARPAJON	K
EHPAD RESIDENCE DE LA TOUR	Société par action simplifiée	44 avenue du Maréchal Foch	78700	CONFLANS-SAINT-E-HONORINE	K
EHPAD MELAVIE - MONTGERON	Société par action simplifiée à associé unique	83 avenue de la République	91230	MONTGERON	K
EHPAD LES TILLEULS - LUCY EN BRIE	Société à Responsabilité Limitée	15 rue Montaleau	94370	LUCY-EN-BRIE	K
EHPAD LES BERGES DU DANUBE	Etablissement privé lucratif - SAS	45 cours du Danube	77700	SERRIS	K
EHPAD LE JARDIN DE NEPTUNE - SAINT MAUR LES FOSSES	Société par action simplifiée	29 avenue de l'Alma	94210	SAINT-MAUR-DES-FOSSES	K
EHPAD LE CENTENAIRE - PUSSAY	Société à Responsabilité Limitée	11 rue du Parc	91740	PUSSAY	K
EHPAD LA GENTILHOMMIERE - BOUSSY SAINT ANTOINE	Société à Responsabilité Limitée	11 rue du Gerd	91800	BOUSSY-ST-ANTOINE	K
ASHPA - EHPAD SOLENNES - COURBEVOIE	Société à Responsabilité Limitée	39-43 rue Marceau	92400	COURBEVOIE	K
RESIDENCE GERHOM	SAS	23 rue Jules Lefevre	92400	Courbevoie	K
SCF DEPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS SOIS	Service départemental d'incendie	56 avenue de Saint cloud	78000	VERSAILLES	L
MSF MEDECINS SANS FRONTIERE	Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique	34 avenue Jean Jaures	75019	PARIS	L
MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES 77	Groupeement d'intérêt public	16 rue de l'aluminium	77176	SAVIGNY-LE-TEMPLE	L
MAISON DEPARTEMENTAL DES PERSONNES HANDICAPEES 92	Groupeement d'intérêt public	2 rue Rigault	92016	NANTERRE	L
GIP MAISON DES PERSONNES HANDICAPEES 78	Groupeement d'intérêt public	2, place André Mignot	78000	VERSAILLES	L
GIP « MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES » 93	Groupeement d'intérêt public	7 rue Eric Saïle	93000	BOBIGNY	L
GCS SARA	Groupeement de coopération sanitaire (privé)	24 allée Evariste Galois	63170	AUBIERE	L
GCS PSYCOM	Groupeement de coopération sanitaire (publique)	11 rue Cabanis	75014	PARIS	L
GCS IMAGERIE MEDICALE SANTE POLE 77	Groupeement de coopération sanitaire (privé)	270 avenue Marc Jacquet	77000	MELUN	L
ETABLISSEMENT FRANCAIS DU SANG ILE-DE-FRANCE (ESF)	Etablissement public administratif national	20 avenue du stade de france	93210	SAINT-DENIS	L
EQUIPE DE SOINS SPECIALISES DE DERMATOLOGIE ET VENEREOLOGIE D'ILE DE FRANCE (ESSDV-IDF)	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	51 rue Manin	75019	PARIS	L
COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES	Etablissement public à caractère industriel ou comme	25 rue Leblanc	75015	PARIS	L
CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS CASVP	Centre communal d'action sociale	5 boulevard Diderot	75012	PARIS	L
CAISSE DES FRANCAIS DE L'ETRANGER	Organisme de droit privé	160rue des Meuniers CS 70238 Rubelles	77062	MELUN	L
AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE DE FRANCE (ARS IDF)	Etablissement public national à compétence territoria	13 rue de Landy	93200	SAINT-DENIS	L
AGENCE DE LA BIOMEDICINE	Etablissement public administratif national	1 avenue du stade de france	93210	SAINT-DENIS	L
ASSURANCE MALADIE DE PARIS	Régime Général de Sécurité Sociale	21 rue Georges Auric	75019	PARIS	M